Département du Puy-de-Dôme
Commune de VIC-LE-COMTE

RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 5

A. La trajectoire des finances publiques pour 2023-2027 5

B. Les principales mesures de la loi de finances pour 2025 qui concernent le bloc communal 6

1. Le fonds de réserve et le DILICO 6

2. Les principales mesures fiscales 7

a. Le gel de la TVA et le maintien du FCTVA 7

b. La taxe d'aménagement et la taxe foncière 7

3. Les concours financiers de l'Etat 8

1. La dotation globale de fonctionnement du bloc communal 8

2. Les autres concours financiers de l'Etat prévus par la loi de finances pour 2025 10

3. Les concours de l'Etat : davantage tournés vers l'accélération de la transition écologique malgré une diminution globale des enveloppes allouées : maintien de la DETR, diminution de la DSIL et du Fonds Vert 10

4. Les mesures relatives à la Fonction publique prévues par la loi de finances pour 2025 12

II. LE CONTEXTE LOCAL : LES RESULTATS 2024 ET LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE 13

A. Le contexte local : les principaux résultats de 2024, la situation financière de la commune et le compte administratif vert 13

1. Analyse synthétique des résultats de l'exercice 13

a. Résultats de la section de fonctionnement 13

b. Résultats de la section d'investissement 15

B. Excédent capitalisé de fonctionnement 16

C. Evolution détaillée de la capacité d'autofinancement 17

2. L'analyse des principaux ratios et indicateurs financiers 18

a. Les ratios obligatoires de niveau définis par l'article R.2313-1 du CGCT 18

b. La situation d'endettement de la commune 20

c. Ratios de marges de manœuvre 21

3. Le compte administratif vert – Impact du budget pour la transition écologique (annexe 3) 21

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 24

A. Une préparation budgétaire 2025 impactée par de nombreux éléments exogènes conduisant à de nécessaires économies 24

B. Les orientations de la section de fonctionnement 2025 25

1. Evolution des dépenses (annexe 4) 25

a. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1 677 070 € (- 6,35 %) 25

b. Les charges de personnel (chapitre 012) : 4 080 000 € (+ 7 %) 25

c. Les subventions (chapitre 65) : 773 300 € (-4 %) 26
d. Les charges financières (chapitre 66) : 155 155 € (+ 11,32 %) 27
e. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 5 000 € (stable) 27
2. Evolution des recettes (annexe 5) 27
a. Le report de l'excédent antérieur (chapitre 002) : 668 668,62 € (- 16 %) ..27
b. Les atténuations de charges (chapitre 013) : 116 000 € (+ 0,87 %) 27
c. Les produits des services (chapitre 70) : 568 200 € (+ 7,41 %) 27
d. Impôts et taxes (chapitre 73) : 1 571 121 € (stable) 28
f. Les dotations (chapitre 74) : 1 712 522 € (+ 1,36 %)..... 28
g. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 203 000 € (- 13,66%) 29
3. Le virement prévisionnel 29
C. Les orientations de la section d'investissement (annexe 6) 29
1. Estimation des recettes 2025..... 29
2. Estimation des dépenses 2025 et adaptation du PPI 30
a. Les dépenses d'équipement..... 30
b. L'adaptation du PPI après 2025 32
3. La dette (annexe 7 et 8)..... 33
ANNEXES 34

INTRODUCTION

La loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue renforcer le caractère obligatoire et préciser le contenu du rapport préalable au débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans les communes de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions, et des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires envisagées en matière d'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, d'engagements pluriannuels pris par la collectivité notamment pour les investissements, ainsi que des informations portant sur la structure et la gestion de la dette. Conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57, il doit être présenté et débattu dans le délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Il en est pris acte par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Le présent rapport a pour objet de présenter le cadre de la préparation du budget 2025 qui s'inscrit dans un contexte international incertain avec la poursuite des conflits en Ukraine et au Proche-Orient et avec l'élection de Donald TRUMP aux Etats-Unis (politique protectionniste, désengagement de l'OTAN, etc.) dont les conséquences sont difficilement mesurables. Le contexte européen laisse également place aux doutes avec la montée en puissance de l'extrême droite lors des élections européennes dont l'impact n'est pas réellement mesurable à ce jour. S'agissant du contexte national, l'instabilité est de mise depuis la dissolution de l'Assemblée nationale à l'été 2024 et les élections législatives qui ont suivi et qui n'ont pas permis de dégager une majorité parlementaire.
C'est dans ce contexte que le gouvernement Barnier a été censuré, en même temps que le Projet de loi de finances pour 2025 dit « PLF Barnier » a été rejeté, alors qu'il est habituellement voté en décembre. Par suite, l'adoption des lois de finances de l'Etat et de la Sécurité sociale ont seulement eu lieu en février 2025, prévoyant des économies budgétaires drastiques pour contenir le déficit public et impactant ainsi directement les finances des collectivités territoriales qui sont mises à contribution pour le redressement des comptes publics.

Ce contexte international et national impactant négativement les finances locales est donc présenté en détail dans la 1ere partie, avant une présentation des résultats 2024 et des principaux ratios d'analyse de la situation financière de la collectivité dans la 2e partie, permettant de comprendre les orientations budgétaires pour 2025 rigoureuses en fonctionnement et adaptées en investissement pour ajuster les priorités de cette fin de mandat (3e partie) ; **le cap fixé étant de trouver le juste équilibre entre prudence et ambition dans les décisions prises**.

I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

Au niveau international, le recul de l'inflation constaté en 2023 a été confirmé en 2024 (+ 5,9 %) et devrait se poursuivre en 2025 (+ 4,5 %) notamment concernant les prix de l'énergie et des produits alimentaires mais également par lien de causalité sur les produits manufacturés.
Parallèlement, la croissance mondiale s'est élevée à 3,2 % en 2024 et devrait atteindre les 3,3 % en 2025, avec une reprise plus marquée dans les pays émergents et dans la Zone Euro et à l'inverse un ralentissement aux Etats-Unis et en Chine.
Ces projections ne prennent pas en compte les aléas géopolitiques et ceux qui pèsent sur le commerce international, notamment les risques de tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux Etats-Unis, dont les effets sont difficiles à chiffrer.

Au niveau national, les projections macro-économiques ont été arrêtées le 27 novembre 2024, soit avant la motion de censure du Gouvernement Barnier et avec des hypothèses du projet de loi de finances conduisant à une réduction drastique du déficit public à 5% du PIB en 2025 (contre 6,1 % en 2024). Les prévisions, notamment celles de la Banque de France[1], convergent vers une inflation qui devrait avoisiner les 2,4 % en 2024 pour diminuer à 1,6 % en 2025, notamment en raison du recul des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	**1,1**	**1,1**	**0,9**	**1,3**	**1,3**
IPCH	**5,7**	**2,4**	**1,6**	**1,7**	**1,9**
IPCH hors énergie et alimentation	**4,0**	**2,4**	**2,2**	**1,9**	**1,8**
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

La croissance française constatée en 2024 s'établit à 1,1 % et devrait être quasiment stable en 2025 (1,2 %).
S'agissant des taux d'intérêt, la diminution constatée en 2024 devrait se poursuivre en lien notamment avec la baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne intervenue en juin 2024 (-0,25 %) puis en septembre 2024 (-0,25%).

A. La trajectoire des finances publiques pour 2023-2027

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public pour le ramener à 2,7 % du PIB en 2027, de maîtriser la dépense publique (0,6 % du PIB par an en moyenne) et les prélèvements obligatoires, tout en soutenant la compétitivité des entreprises, finançant le plein emploi, et en assurant les transitions écologique et numérique. Elle prévoit le retour du déficit public sous le seuil des 3 % conformément aux traités européens.

Bien que l'Etat soit à l'origine de la majorité du déficit public actuel (-5,3 % contre -0,2% pour les collectivités), il compte sur l'aide des collectivités locales et de la sécurité sociale pour ramener le ratio sous la barre des 3 %.

[1] Projections macro-économiques pour la France établies par la Banque de France – Décembre 2024

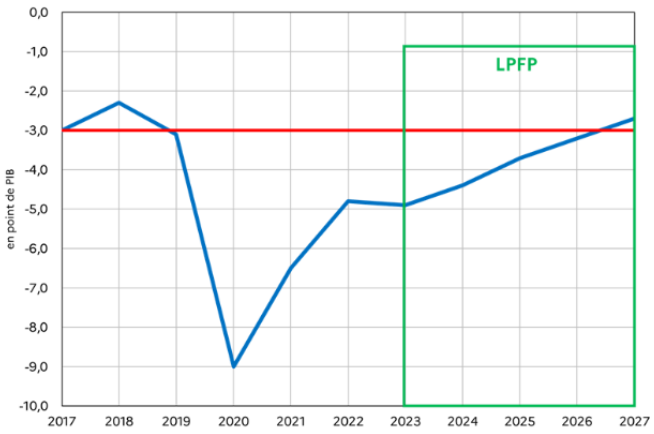

Évolution du solde public (en point de PIB - 2017 à 2027)

B. Les principales mesures de la loi de finances pour 2025 qui concernent le bloc communal

La loi de finances pour 2025, rédigée dans le contexte économique et politique évoqué ci-dessus prévoit différents dispositifs concernant les collectivités territoriales dans un objectif de réduction du déficit public.

Ainsi, elle prévoit notamment la création d'un fonds de réserve appelé « DILICO » (1) mais également des mesures fiscales (2). Les concours financiers sont également révisés par cette loi de finances qu'il s'agisse de la DGF ou des autres dotations et fonds (3). Enfin, la loi de finances n'est pas sans conséquences sur la Fonction Publique et la rémunération des agents publics (4).

Résumé des principales dispositions de la loi de Finances pour 2025 impactant les collectivités publiques	
Prélèvement sur plus de 2000 collectivités – Fonds de Réserve et DILICO	-1 Md€
Gel du montant de fraction de TVA	-1,2 Md€
Compensation de la taxe professionnelle (FDPTP et DCRTP)	-0,49 Md€
DGF : augmentation (aux effets limités)	-0,23 Md€
Réduction du Fonds Vert	-1,35 Md€
DSIL (Dotation de soutien aux investissements locaux)	-0,158 Md€
CNRACL	-1,40 Md€
Suppression du fonds de soutien des activités périscolaires	-0,04 Md€
Relèvement de 20% à 30 % du taux d'exonération de la TFPB en faveur des terres agricoles	-0,06 Md€
Agence Nationale du Sport	-0,06 Md€
Crédits de l'Agence des financements des infrastructures de transports (AFITF)	-0,7 Md€
Agence de l'Eau	-0,13 Md€
DETR	-0,145 Md€
TOTAL	**-6,96 Md€**

1. *Le fonds de réserve et le DILICO*

La principale nouveauté de cette loi de finances pour 2025 est le **DI**spostif de **LI**ssage **CO**njoncturel **(DILICO)** qui instaure un prélèvement de 1 Md€ sur plus de 2000 collectivités publiques dont 500 M€ pour le bloc communal, 220 M€ pour les départements et 280 M€ pour les régions ; et montre de façon prégnante la contribution demandée aux collectivités pour la réduction du déficit public. Le produit de ce dispositif sera principalement mis en réserve puis reversé les trois années suivant la mise en réserve à hauteur d'un tiers par année et 10 % du montant de chaque contribution sera reversé au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales), au FNP

DMTO (fonds national de péréquation des DMTO perçus par les départements) et au fonds de solidarité régionale.
S'agissant du bloc communal, les 500 M€ sont répartis à parts égales entre les communes et les EPCI pour 250 M€ chacun, sur la base d'un « indice synthétique de ressources et de charges » (ISRC). Seules les communes et intercommunalités ayant un indice supérieur à 110 % de l'indice moyen seront contributrices **à hauteur de 2 % maximum de leurs recettes de fonctionnement**.

Ainsi pour chaque commune, l'ISRC correspond à la moyenne des deux produits suivants :

- Le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes multiplié par 75 %
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes multiplié par 25 %

Si l'ISRC est supérieur à 110% de l'indice moyen de l'ensemble des communes, la commune est concernée par le DILICO.

Selon les informations communiquées à ce jour, la commune de Vic-le-Comte n'est pas contributrice du DILICO mais cela reste encore à confirmer puisque l'information est notifiée par arrêté du Ministre du budget et des collectivités locales non paru à ce jour.

A noter que l'AMF émet à juste titre plusieurs réserves concernant ce dispositif qui contrevient d'une part au principe d'annualité budgétaire puisque des recettes de 2025 ne sont plus affectées à des dépenses de 2025 mais à celles de 2026, 2027 et 2028 puisque le produit du DILICO sera reversé par tiers sur 3 ans ; mais également au principe constitutionnel de libre administration des collectivités puisque le DILICO consiste en réalité en un système d'épargne forcé qui n'a pas pour objectif de réduire le déficit de l'Etat (contrairement à une baisse des dotations) mais d'influencer sur l'affectation des recettes.

2. Les principales mesures fiscales

a. Le gel de la TVA et le maintien du FCTVA

L'article 109 de la loi de finances prévoit explicitement le **gel de la fraction de TVA** reversée aux collectivités ; ce dispositif devant permettre de réaliser une économie de 1,2 Md€. Cette reconduction des montants de l'année 2024 de TVA devait être exceptionnelle et uniquement pour l'exercice 2025.

En outre, après une année 2024 marquée par le retour dans l'assiette du FCTVA des dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains (aménagement de terrains, d'aires de jeux, de parcs de stationnement, etc.) qui a généré des recettes estimées à 40 M€ pour 2024 pour 7 104 millions d'euros de crédits totaux alloués au FCTVA, la loi de finances pour 2025 devait initialement prévoir un abaissement du taux de 16,404 % à 14,85 % et l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible afin « de recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement » et de réaliser 800 M€ d'économies. Ainsi, devaient être supprimées les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds. Cependant, **in fine la loi de finances votée par le législateur ne modifie finalement pas l'article L.1615-6 du Code général des collectivités territoriales : le taux du FCTVA reste à 16,404 % et l'assiette des dépenses éligibles n'est pas modifiée**.

b. La taxe d'aménagement et la taxe foncière

Comme chaque année, **la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement est mise à jour**. En effet, la taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3ème trimestre de l'année n-1. Ainsi, au 3ème trimestre de 2024, l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76% par rapport à l'ICC

au 3ème trimestre 2023. En conséquence la valeur forfaitaire est de 930 € sur l'ensemble du territoire français sauf en Ile-de-France (1 054 €).

Enfin, s'agissant de la **revalorisation des valeurs locatives cadastrales**, la loi de finances pour 2025 prévoit une revalorisation **des bases de + 1,7 %**, largement inférieure à celles constatées sur les trois derniers exercices (2022 : 3,4 % ; 2023 : 7,1 % ; 2024 : 3,9 %).
A noter qu'elle est accompagnée de la dynamique qui est influencée par les mouvements du secteur foncier et se situe à Vic-le-Comte entre 0,9 % et 1,5 % en moyenne. **Pour 2025, l'estimation envisagée dans l'attente de la notification des bases est de 1.2 %** (*cf : partie II*). Pour précision, la taxe d'enlèvement des ordures ménagère est impactée de la même façon.

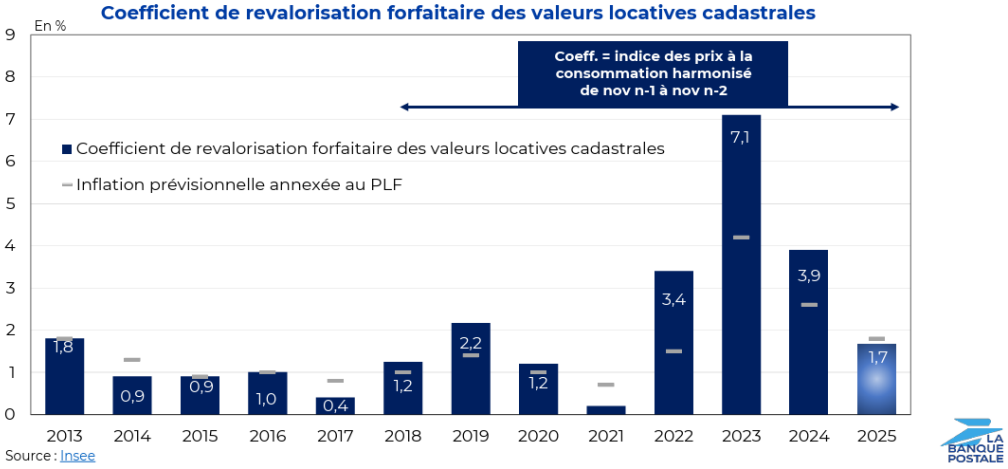

3. *Les concours financiers de l'Etat*

1. La dotation globale de fonctionnement du bloc communal

Après deux années marquées par une augmentation notable de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal (+ 290 millions pour les communes en 2023 et en 2024), **la loi de finances pour 2025 ne prévoit une hausse de la DGF que de 150 millions d'euros**, conformément à la proposition de la Commission Mixte Paritaire. **La hausse de la DSU de 140 M€ est financée par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et EPCI**. En outre, cette hausse doit être relativisée puisqu'elle n'est pas indexée sur l'inflation, contrairement à ce qui est demandé depuis plusieurs années par l'AMF. Ainsi, avec une inflation prévue à + 1,4 % pour 2025, l'indexation de la DGF sur l'inflation impliquerait d'abonder la DGF de 266 M€ pour le bloc communal (et 380 M€ en tenant compte de la DGF des départements).

Les 150 M€ d'augmentation affectés au bloc communal bénéficient intégralement aux communes et financent pour partie la progression de la DSU (+5%) et de la DSR (+6,7%). Plus précisément, la progression de la DSR sera affectée à la fraction « péréquation » pour au moins 60% de son montant ; ceci implique que la très grande majorité des communes bénéficiera de la hausse de la DSR puisque près de 98% des communes de moins de 10 000 habitants, bénéficiant de la DSR sont éligibles à la fraction péréquation.

Répartition schématique de la DGF des communes selon les prévisions de la loi de Finances 2025

En rouge, les composantes de DGF perçues par Vic-le-Comte

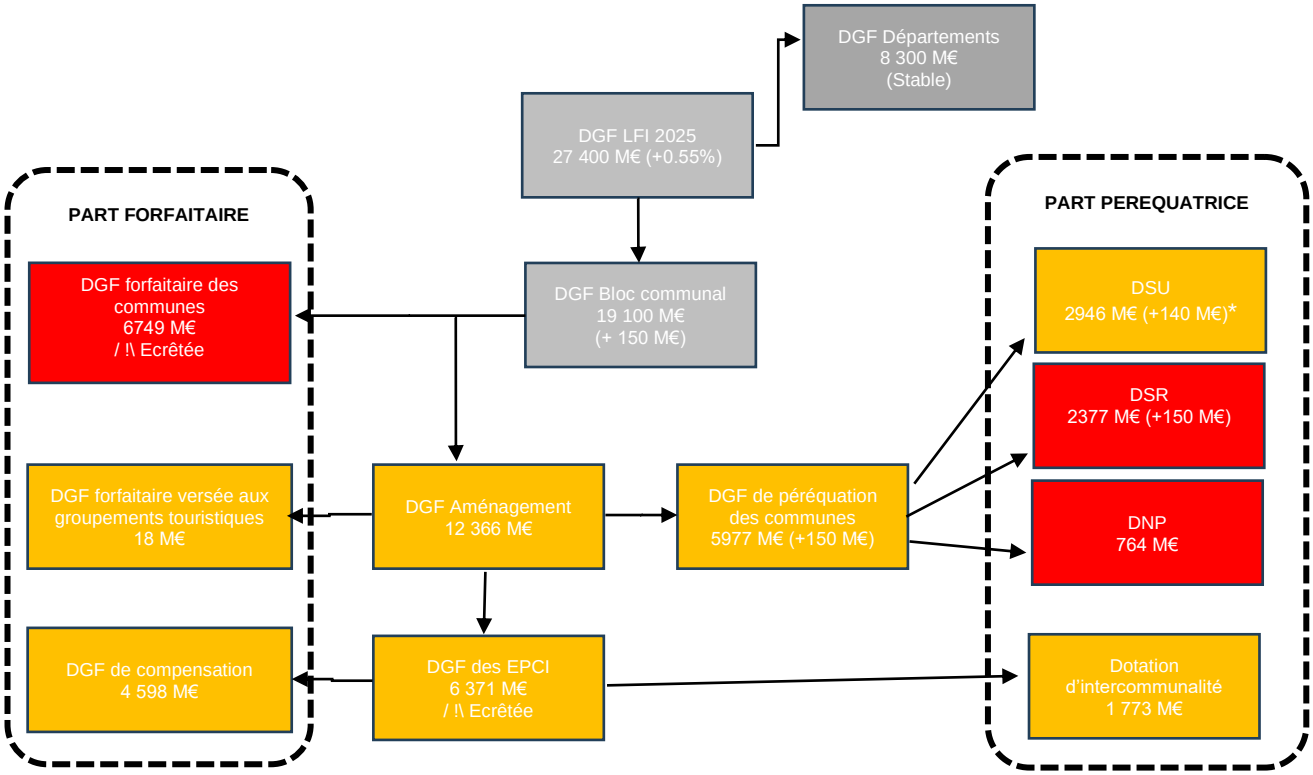

* hausse financée par l'écrêtement de la DGF forfaitaire et de la DGF des EPCI. Les communes écrêtées sont celles dont le potentiel fiscal par habitant dépasse 85% du potentiel fiscal moyen par habitant ; avant 2022 ce seuil était de 75%. En 2022, près de 15 600 communes ont été écrêtées contre plus de 20 800 communes en 2021. En 2023, aucun écrêtement ne s'est appliqué aux communes. Selon les données transmises par la DGFIP, Vic-le-Comte a été écrêtée de 2 265 € sur sa part forfaitaire de DGF en 2024.

En 2024, la DGF a représenté 680 762 € de recettes pour la commune de Vic-le-Comte (dotation forfaitaire : 145 612 € ; DSR : 422 204 € ; DNP : 112 946 €). **On peut estimer pour 2025 une dotation forfaitaire relativement en baisse à hauteur de 140 000 € par prudence, la DNP peut être augmentée de 6% à 119 000 € tout comme la DSR à 447 500 € soit une augmentation globale de 3,89 % par rapport à 2024**.

Répartition des composantes de la DGF estimée pour 2025

en % du montant global de DGF

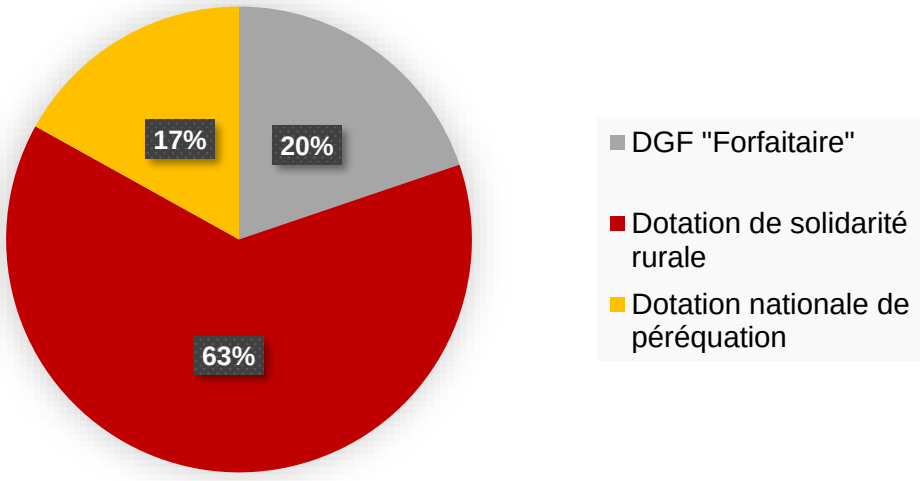

Enfin, s'agissant de la DGF, un point important de la loi de finances pour 2025 est la **réforme du critère voirie dans le calcul de la DSR « péréquation » et « cible »**. Ainsi, si le critère de voirie

subsiste, le périmètre de la voirie pris en compte ainsi que ses modalités de recensement évoluent. Jusqu'alors, la voirie prise en compte pour la DSR correspondait à la voirie classée dans le domaine public communal, sur la base des données communiquées par les communes auprès des préfectures. Désormais, **c'est l'ensemble de la voirie située sur le territoire de la commune qui sera prise en compte, quel que soit le propriétaire de cette voirie ou qui a la compétence pour l'entretenir**. **La longueur de voirie prise en compte reposera sur les données recensées par l'Institut national de l'Information Géographique et forestière (IGN)**. Un décret doit venir préciser les modalités d'application de ce nouveau dispositif et notamment les voiries retenues parmi celles recensées par l'IGN mais on peut espérer que cette réforme viendra augmenter le montant de la DSR « péréquation » au titre de la part voirie qui en 2024 était de 8 897 € pour 24 689 m de voirie déclarée.
L'avantage de cette mesure est qu'elle permet de prendre en compte la situation de communes ayant transféré la propriété de leur voirie qui avec l'ancien dispositif ne percevaient plus de DSR « voirie » alors qu'elles continuent d'assurer des charges liées à l'entretien de l'espace communal.

2. Les autres concours financiers de l'Etat prévus par la loi de finances pour 2025

En parallèle de la DGF, l'Etat apporte d'autres concours financiers aux communes. Les principales évolutions en 2025 concernent la dotation de soutien aux communes rurales pour les aménités rurales et les dotations visant à compenser la réforme de la taxe professionnelle.

D'abord, s'agissant de la **dotation de soutien aux communes rurales pour les aménités rurales**, elle est **abondée cette année de 10 M€ supplémentaires pour atteindre 110 M€**. Pour rappel, elle est destinée aux communes dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée, et qui en outre sont considérées comme des communes rurales au sens de l'INSEE. Avec la réforme de 2024 qui visait à élargir son périmètre et renforcer son montant, c'est près de 9 000 communes qui en sont désormais bénéficiaires (contre un peu plus de 6 000 auparavant).

En parallèle, la loi de finances pour 2025 sollicite un **nouvel effort à hauteur de 487 millions d'euros de la part des collectivités s'agissant de la réforme de la taxe professionnelle** soit 10 fois supérieur à l'effort demandé en 2024. Pour rappel, ces dotations font partie des mécanismes mis en place pour compenser la suppression de la taxe professionnelle et leur diminution frappe principalement les collectivités industrielles et fragiles. Plus précisément, l'effort porte à 53% sur le bloc communal, 39% sur les régions et 8% sur les départements : c'est donc **259 M€ de diminution pour le bloc communal dont 202 M€ de baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**, soit -18% par rapport à 2024 ; les autres 57 M€ viendront impacter les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

3. Les concours de l'Etat : davantage tournés vers l'accélération de la transition écologique malgré une diminution globale des enveloppes allouées : maintien de la DETR[2], diminution de la DSIL[3] et du Fonds Vert

La loi de finances pour 2025 s'inscrit dans l'objectif de réduction des dépenses publiques et cela se retrouve notamment dans la **diminution des crédits alloués au Fonds Vert** (-1,35 Md€ rapport à 2024) **et de la DSIL qui est diminuée de 150 M€** pour compenser la hausse de la DGF (voir ci-dessus). **Seule la DETR voit ses crédits légèrement en hausse** (+131 M€).

[2] DETR = Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
[3] DSIL = Dotation de soutien à l'investissement local

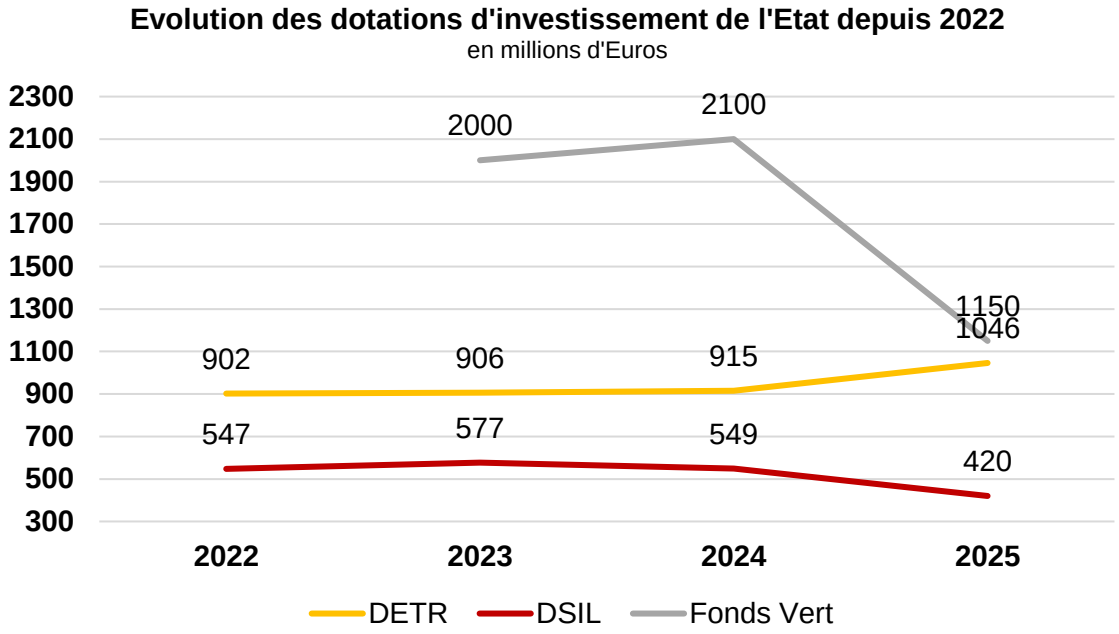

➢ La DETR et la DSIL

Pour rappel, la DETR vise à participer au financement en vue de la réalisation d'investissements locaux et de projets dans les domaines économique, social et environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien du service public en milieu rural. Les priorités sont définies par une commission d'élus qui dispose en outre de pouvoirs consultatifs sur les projets pour lesquels le préfet propose une subvention d'un montant supérieur à 100 000 euros.

La DSIL vise à financer des projets s'inscrivant dans les grandes priorités d'investissement fixées à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) telles que la transition énergétique, la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ou le développement du numérique et de la téléphonie mobile ; ainsi que des investissements s'inscrivant dans le cadre des contrats de ruralité.

Comme en 2024, **les dotations de soutien à l'investissement local sont intégrées dans le budget vert de l'État, avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique à hauteur de 35 % des enveloppes des dotations s'agissant de la DSIL. La loi de finances de 2025 prévoit le financement prioritaire de projets « verts » à hauteur de 25 % pour la DETR**.

➢ Le Fonds Vert

S'agissant du Fonds Vert (fonds pour l'accélération de la transition écologique), créé par la loi de finances pour 2023, **la loi de finances pour 2025 prévoit une diminution de moitié des autorisations d'engagement allouées pour atteindre 1 150 M€** ; seuls les crédits de paiement sont maintenus pour 1 124 M€.

Cette année, les crédits seront fléchés sur trois actions :

- La performance environnementale : elle vise à financer la rénovation des bâtiments publics des collectivités territoriales, le soutien au tri à la source et à la valorisation des déchets, et la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage publique.
- L'adaptation des territoires au changement climatique : elle a pour objectif de financer des politiques de prévention des risques (ex : lutte contre l'érosion côtière, prévention des incendies, des inondations, etc.) et des politiques de renaturation des villes.
- L'amélioration du cadre de vie : elle doit permettre l'accompagnement au déploiement de zones à faibles émissions (ZFE), à la reconquête des friches, à la restructuration des locaux d'activité et le développement de l'industrie sur les territoires.

A noter également au sein du Fonds Vert, une enveloppe de 100 M€ dédiée aux maires bâtisseurs, c'est-à-dire ceux bâtissant des logements sociaux. Les conditions d'application de ce soutien doivent encore être précisées.

4. Les mesures relatives à la Fonction publique prévues par la loi de finances pour 2025

D'abord **sur les congés maladie des agents publics**, si le Gouvernement Barnier souhaitait augmenter le nombre de jour de carence, de 1 à 3 jours lors d'arrêts maladie, ce n'est finalement pas ce qui a été retenu dans la loi de finances adoptée sur proposition du Gouvernement Bayrou.
En effet, la loi de finances pour 2025 prévoit que **le fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire perçoit désormais 90 % de son traitement les trois premiers mois, au lieu de 100 %**. Cette mesure qui concerne les trois versants de la fonction publique devrait permettre de générer 900 M€ d'économies (300 M€ par versant). Cette mesure doit permettre d'aligner les conditions d'indemnisation des agents publics à celles des salariés du privé et avoir un effet incitatif sur la diminution des congés de maladie ordinaire de courte durée.

Surtout, **la mesure majeure pour les finances des collectivités territoriales réside dans la hausse de la cotisation employeur à la CNRACL[4] de 12 points en 4 ans, soit 3 points par an**. Ainsi, le taux est passé de 31,65% à 34,65% en 2025, et devrait atteindre 43,65% en 2028.

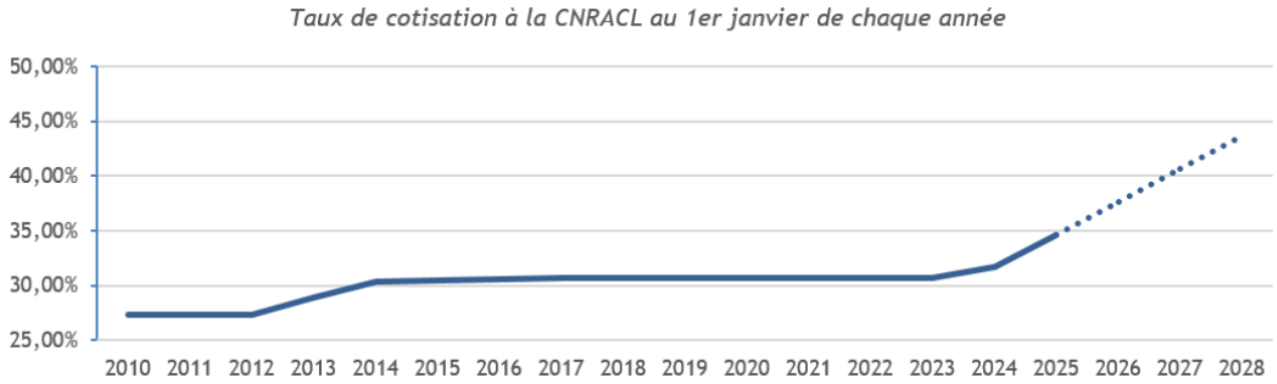

En considérant le salaire moyen brut mensuel dans la fonction publique territoriale en 2020, l'augmentation de ce taux de cotisation représenterait **une augmentation de 66€ par mois et par agent pour cette année. Pour Vic-le-Comte, il s'agit d'une charge supplémentaire venant impacter le chapitre 012, estimée à 50 000 €.** Il est important de relever ici que via cette hausse, les collectivités sont directement impactées par la gestion défaillante du régime de retraites par l'Etat. En effet, si cette hausse vise à rééquilibrer cette caisse de retraite, il est nécessaire de rappeler que la CNRACL est ponctionnée chaque année pour contribuer aux autres régimes (ex : les régimes agricoles ont reçu plus de 5 Md€ en 2022 de la part de la CNRACL) ; depuis 1974, c'est 100 Md€ qui ont été reversés aux autres régimes. Ce mécanisme est en grande partie responsable de l'assèchement progressif des comptes de la CNRACL qui affichait des excédents jusqu'en 2017.

[4] Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

II. LE CONTEXTE LOCAL : LES RESULTATS 2024 ET LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

A. Le contexte local : les principaux résultats de 2024, la situation financière de la commune et le compte administratif vert

1. Analyse synthétique des résultats de l'exercice

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
	6 706 412,35 €	7 175 468,52 €	3 253 837,99 €	2 680 609,30
Résultat de l'exercice	**469 056,17 €**		**-573 228,69 €**	
Report exercice antérieur		802 788,95	-437 610,42 €	
Résultat cumulé	**1 271 845,12 €**		**-1 010 839,11 €**	
Solde des restes à réaliser			421 180,00 €	
TOTAL Résultat + RAR			**-589 659,11 €**	
Apurement du compte 1069			-13 517,39 €	
			-603 176,50 €	

Affection des résultats

668 668,62 € au 002 en fonctionnement

-603 176,50 € en Investissement au 1068

a. Résultats de la section de fonctionnement

En fonctionnement, le résultat de l'exercice est en diminution : **469 056,17 €** (- 317 786 € par rapport au CA 2023). Cela s'explique notamment par des **dépenses réelles de fonctionnement qui bien que maitrisées (93,89 %) ne viennent pas compenser une moins bonne réalisation des recettes réelles de fonctionnement (101,25 % contre 103-104% habituellement)**.
A noter également que contrairement à l'exercice 2023, l'exercice 2024 n'est pas marqué par des recettes exceptionnelles du type filet de sécurité ou cessions non prévues au stade du budget primitif.

➢ Dépenses de fonctionnement

En dépenses, le **chapitre 011 (charges générales) est exécuté à 92 %** (contre 87 % en 2023). Même si ces dépenses sont globalement maîtrisées (locations - 26 000 € ; entretiens bâtiments/véhicules/voirie - 40 000 €), le chapitre subit des hausses externes (énergie + 40 000 € ; cotisations + 5 000 €).
Les autres lignes de ce chapitre sont normalement exécutées.

Le **chapitre 012 (charges de personnel)** est exécuté à 99 % (contre 98 % en 2023 et 96 % sur des exercices antérieurs) en raison d'une part de la forte exécution des lignes relatives à la rémunération des contractuels qui ont été recrutés pour pallier les nombreuses absences non prévues pour maladie ou maternité et d'autre part, par des rétablissements de pleins traitements qui se sont cumulés pour des personnels admis en Congés Longues Maladie **(+ 70 000 €).**

Cette exécution doit être corrélée avec celle du **chapitre 013 (remboursement des frais de personnel)** qui est exécutée cette année à plus de 116 % (contre 98,5 % en 2023 notamment en raison de remboursements de l'assurance statutaire perçus et non prévus au BP, lesquels sont cependant atténué en raison du nouveau contrat qui ne prévoit pas de remboursement pour la collectivité pour les six premiers mois d'arrêt.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	Evol /BP23	CA 2024	Taux exé/BP
011 : Charges générales	1 790 800,00 €	1,39%	1 664 503,27 €	92,95%
012 : Dépenses de personnel	3 809 772,00 €	6,05%	3 794 991,76 €	99,61%
014 : FPIC	500,00 €	0,00%	- €	0,00%
65 : Autres charges gestion courante	805 700,00 €	18,43%	761 602,37 €	94,53%
66 : Charges financières	139 380,00 €	2,49%	126 219,65 €	90,56%
67 : Charges exceptionnelles	5 000,00 €	-79,59%	3 089,62 €	61,79%
6817 : Dotations aux provisions	213 621,00 €	25699,64%	824,00 €	0,39%
Sous Total dép. réelles (1)	**6 764 773,00 €**	**8,18%**	**6 351 230,67 €**	**93,89%**
		4,98% (corrigé réserve 200 000 €)		
OPERATIONS D'ORDRE				
023 : Virement investissement	765 000,00 €	2,00%	- €	0,00%
042 : Opérations entre sections	360 000,00 €	13,55%	355 181,68 €	98,66%
Sous Total dép. d'ordre (2)	360 000,00 €	13,55%	355 181,68 €	98,66%
Total dépenses (1+2)	**7 889 773,00 €**	**7,78%**	**6 706 412,35 €**	**85,00%**

- Recettes de fonctionnement

En recettes, le **chapitre 70 (produits des services)** est exécuté à 104 % (contre 101 % en 2023) avec notamment des recettes périscolaires plus importantes **(+ 6 000 €)** et des remboursements de charges des locataires prévus sur le chapitre 75 au stade du BP que la Trésorerie nous a demandé d'imputer au chapitre 70 **(+ 20 000 €).**

Le **chapitre 73 (impôts et taxes)** est également exécuté à plus de 100 % ce qui s'explique principalement par la perception de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles **(+ 7 000 €).**

Le **chapitre 731 (fiscalité locale)** est exécuté à 100 %. Il convient de noter ici une forte diminution des DMTO par rapport aux prévisions, due au contexte immobilier et foncier national **(- 35 000 €)** mais des recettes supplémentaires liées au rôle complémentaire de taxe foncière **(+ 47 000 €).**

Enfin, le **chapitre 74 (dotations)** est exécuté à 102 % (contre 105 % en 2023) avec en plus la dotation aménités rurales **(+ 19 000 €),** la DGF **(+ 35 000 €** répartis entre la part forfaitaire, la DSR, et la DNP) et la PSO de la CAF au titre de l'ALSH **(+ 20 000 €).**

Enfin, le **chapitre 75 (revenus d'immeubles autres)** est marqué par la recette en moins **(- 40 000 €)** liée au remboursement du trop-perçu s'agissant de l'aménagement de l'AFU des Treilles qui n'a pas été validé par les gestionnaires de l'AFU contrairement aux annonces.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	Evol/BP23	CA 2024	Taux exé/BP24
002 : Report excédent (1)	802 788,95 €	59,01%	802 788,95 €	100,00%
013 : Remboursements de charges	115 000,00 €	-29,57%	134 403,97 €	116,87%
70 : Produits des services	529 000,00 €	-1,40%	554 756,78 €	104,87%
73 : Impôts et taxes	1 571 121,00 €	-63,91%	1 578 279,49 €	100,46%
731 : Fiscalité locale	2 921 322,00 €		2 932 899,32 €	100,40%
74 : Dotations participations	1 689 489,00 €	8,43%	1 727 646,95 €	102,26%
75 : Autres produits	235 127,05 €	45,14%	200 249,45 €	85,17%
Sous total recette gestion courante	**7 061 059,05 €**	**4,25%**	**7 128 235,96 €**	**100,95%**
76 : Produits financiers	- €		- €	
77 : Recettes exceptionnelles	500,00 €	-96,70%	21 808,47 €	4361,69%
7817 : Reprises provisions	828,00 €	77,68%	828,00 €	100,00%
Total recettes réelles (2)	**7 062 387,05 €**	**4,03%**	**7 150 872,43 €**	**101,25%**
042 : Opé d'ordre entre sections	24 597,00 €	-8,00%	24 596,09 €	100,00%
Sous total recettes d'ordre (3)	24 597,00 €	-8,00%	24 596,09 €	100,00%
Total recettes exercice (2+3)	7 086 984,05 €	3,99%	7 175 468,52 €	101,25%
Total recettes avec report (1+ 2+3)	**7 889 773,00 €**	**7,78%**	**7 978 257,47 €**	**101,12%**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, si on cumule les dépenses non prévues au 012 **(70 000 €)**, la baisse des droits de mutations **(35 000 €)** et le non-perception de la recette de l'AFU **(40 000 €)** qui sont indépendants de toute volonté de la collectivité, cela explique en grande partie la baisse du résultat de l'exercice.
Cette année 2024 est marquée par un effet strictement inverse à 2023 qui est une moins bonne exécution des recettes qu'habituellement, cumulé à une exécution des dépenses supérieure, notamment du chapitre 012, qui se traduit par un effet ciseau et donc une baisse du résultat de l'exercice.

b. Résultats de la section d'investissement

En **investissement**, l'exercice 2024 est clôturé en déficit pour **573 228,69 €** auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté **- 437 610,42 €**. Ainsi, le résultat cumulé de la section d'investissement est de - **1 010 839,11 €**.
Le solde des Restes à Réaliser (RAR) est positif à hauteur de **421 180 €**, ce qui porte le **résultat cumulé à - 589 659,11 €** auquel il convient d'ajouter l'apurement du compte 1069 pour - 13 517,39 € ; et donc **le besoin de financement de la section d'investissement à 603 176,50 €**.

L'exécution des dépenses réelles est plus importante que celle des recettes mais elle est rééquilibrée en tenant compte des restes à réaliser (91 % pour les dépenses réelles + RAR contre 95 % pour les recettes + RAR). A noter cette année, comme l'an passé une assez faible exécution des dépenses payées et des recettes perçues et donc des RAR particulièrement importants (1 670 152 € en dépenses et 2 091 332 € en recettes) ;

En cours d'année, une décision modificative **(-345 400 €)** a été prise pour d'une part ajuster les investissements de l'année compte tenu des priorités et des précisions obtenues sur les coûts et recettes et permettre notamment la végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert. En raison du refus de certaines subventions, des dépenses de travaux divers ont été gelées et des achats de matériels ont été reportés. Le choix a été fait de supprimer les crédits liés aux travaux de restauration du retable, pour ne laisser que ceux portant sur l'étude complémentaire, compte-tenu de l'avancée de ce dossier.

➢ Dépenses d'investissement (Annexe 1)

En dépenses, s'agissant des achats hors opérations, le **chapitre 20** est réalisé à 48 % avec comme chaque année l'achat de logiciels divers mais moins que prévu au BP puisque le logiciel pour la gestion du courrier n'a finalement pas été acheté.
Le **chapitre 204** est faiblement exécuté et a un fort taux de RAR comme habituellement avec notamment les dépenses liées au TE 63 dont le paiement est toujours décalé d'au moins deux ans par rapport à la date d'engagement de la dépense. Aucune dépense n'a été réalisée pour l'OPAH qui a été lancée en cours d'exercice et pour laquelle il faut un temps de mise en œuvre.
Le **chapitre 21** est exécuté à 87 % avec la réalisation de nombreux achats en équipements et matériels informatiques pour les services administratifs et les écoles, pour le CTM et pour l'évènementiel ainsi que le renouvellement de la saleuse ou encore du chariot télescopique.
Le **chapitre 23** qui compte les travaux de voirie et des bâtiments ainsi que les registres municipaux, est exécuté à 60%. De nombreux travaux ont été engagés cette année mais pas liquidé ce qui explique ce taux de réalisation relativement peu élevé. Parmi les travaux réalisés, on note le changement de volets de la mairie, divers travaux dans les équipements municipaux mais également de nombreux travaux de voirie notamment le trottoir rue de Verdun, la réfection de la chaussée à Enval ou encore l'accès PMR chemin des écoles.
Au niveau des **opérations**, l'année 2024 a été marquée par la poursuite de la réalisation de la tranche 1 de la restructuration des écoles de Longues avec la construction du restaurant scolaire (opération 271). S'agissant de la restauration du Retable de la Sainte Chapelle (opération 265), l'étude a été lancée à l'automne ce qui explique que l'ensemble des crédits est en RAR pour 2025. Comme habituellement, des travaux de mise aux normes électriques des bâtiments ont été réalisés pour 17 000 € (opération 282). Les travaux rue du Collège ont démarré. S'agissant de l'opération 290, les robots de tonte ont été installés et l'étude pour les city-stades a été réalisée, de même que les travaux d'éclairage public pour 108 000 €. De nombreux travaux de l'opération Plan Guide (opération 296) ont été réalisés ou engagés notamment rue du Planat, boulevard du Chambon, l'Atlas Biodiversité. A la Maison France Services (opération 297) divers travaux d'aménagement et de mise aux normes ont été réalisés. L'aménagement du parking rue du Puits (opération 299) ainsi que l'installation des Circuits du Patrimoine (opération 300) ont été finalisés. Enfin, l'aménagement du parc Montcervier (opération 304) a débuté fin 2024 pour finir avant l'été 2025. Les travaux de rénovations énergétiques (opération 306) sont finis pour la partie relative à la végétalisation de la cour de l'école jacques Prévert et l'étude portant sur le Schéma directeur de rénovation énergétique des bâtiments Prévert, Couvent des Dames et Mairie a été réalisée. Pour l'ensemble de ces opérations, le taux d'exécution est de 47 % mais avec de nombreux projets sont déjà engagés et se retrouveront en RAR sur l'exercice 2025.

➢ Recettes d'investissement (Annexe 2)

S'agissant des recettes, **l'emprunt** est exécuté à 75 % (avec au BP 2024, 998 000 € d'inscrit dont 848 000 € en crédits nouveaux (700 000 € d'emprunt classique et 148 000 € d'emprunt CAF à taux 0% et 150 000 € en RAR 2023 ; et au CA, 750 000 € de réalisés et 248 000 € en RAR) et à 100 % si on rajoute les RAR. Ce niveau est nécessaire pour faire face au non-encaissement de certaines recettes précitées et notamment les subventions toujours en décalage par rapport aux dépenses et aux reports importants des dépenses.
Le FCTVA a été perçu à plus de 98 % et donc conforme aux prévisions.
En revanche, **les produits de la taxe d'aménagement** ont été largement inférieurs aux prévisions avec 480 586 € pour 590 000 € de prévus au BP, dont 420 000 € de taxe d'aménagement pour la banque de France ; ceci s'explique notamment par des constructions en baisse en raison du contexte foncier national.
S'agissant **des subventions**, elles sont réalisées à 17 % au CA mais 96 % avec les RAR notamment en raison de nombreux projets en cours pour lesquelles elles ont été notifiées mais pas encore perçues. A noter pour l'opération 306, la subvention CAF de 30 000 € demandée pour la végétalisation de la cour de Jacques Prévert qui a finalement été refusée.

B. Excédent capitalisé de fonctionnement

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	794 642	684 250	566 356	508 814	605 799	504 870	802 788	668 668
Evolution	33,28 %	-13,89%	-17,23%	-10,16%	19,06%	-16,66%	+59,86%	**-16,00 %**

Ce chiffre est essentiel puisqu'il s'agit d'une recette permettant d'assurer l'équilibre de l'année suivante. Il est obtenu en affectant d'abord le résultat cumulé de fonctionnement **(1 271 845,12 €)** à la couverture du déficit d'investissement **(- 603 176,50 €)**. Ensuite, le solde **(668 668,62 €)** peut être reporté en recettes de fonctionnement.

Son montant est en diminution (- 134 000 €) pour les mêmes raisons que celles détaillées ci-dessus, tenant aux résultats de l'exercice :

- en fonctionnement, avec l'absence de recettes exceptionnelles qui ont été perçues l'an dernier (cession des logements Rue du Sancy (90 000 €), filet de sécurité (112 000 €), dépenses non prévues au chapitre 012 (70 000 €) et des recettes non perçues ou en dessous des prévisions (AFU les Treilles 40 000 € et droit de mutations 35 000 €) ;
- en investissement, avec des recettes espérées mais finalement non perçues ou refusées (30 000 € de subvention CAF pour la végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert + 70 000 € de taxe d'aménagement en moins par rapport aux prévisions). Cela impacte aussi la capacité d'autofinancement de la commune.

C. Evolution détaillée de la capacité d'autofinancement

La CAF nette permet de mesure la capacité d'autofinancement de la commune. Elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, déduction faite du remboursement du capital de la dette.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CAF BRUTE						
Dépenses réelles de fonct	5 056 466,51	5 145 093,85	5 329 282,09	5 539 503,79	5 917 358,00	6 351 230,67
déduction remboursement personnel 013	139 779,52	119 199,20	*305 498,11*	*151 354,69*	*161 242,73*	*134 403,97*
déductioncertaine dépenses except 68				466,00	828,00	824,00
SOUS TOTAL DEPENSES	**4 916 686,99**	**5 025 894,65**	**5 023 783,98**	**5 387 683,10**	**5 755 287,27**	**6 216 002,70**
Evolution	*13,10%*	*2,22%*	*-0,04%*	*7,24%*	*6,82%*	***8,01%***
Recettes réelles de fonctionnement	5 917 730,91	5 992 172,51	6 337 939,65	6 702 016,56	7 094 421,81	7 150 872,43
Reprise provisions (7817)					466,00	828,00
travaux en régie 772 - opération ordre				19 999,85	19 999,67	19 999,67
déduction remboursement personnel 013	139 779,52	119 199,20	*305 498,11*	*151 354,69*	*161 242,73*	*134 403,97*
déduction 775 produits des cessions	23 140,00	170 500,00	700,00	448 378,00	134 000,00	21 600,00
SOUS TOTAL RECETTES	**5 754 811,39**	**5 702 473,31**	**6 031 741,54**	**6 122 283,72**	**6 818 712,75**	**7 014 040,13**
Evolution	*8,37%*	*-0,91%*	*5,77%*	*1,50%*	*11,38%*	***2,86%***
TOTAL CAF BRUTE (1)	**838 124,40**	**676 578,66**	**1 007 957,56**	**734 600,62**	**1 063 425,48**	**798 037,43**
CAF NETTE						
annuité de la dette (2)	**637 029,66**	**665 452,00** *corrigé emprunt court terme 515 000 €*	**720 927,24**	**745 338,36**	**736 823,00**	**761 488,66**
TOTAL CAF NETTE (1)-(2)	**201 094,74**	**11 126,66**	**287 030,32**	**-10 737,74**	**326 602,48**	**36 548,77**

Pour analyser ce ratio, ainsi que les suivants, il convient de raisonner en termes de flux réels. Les recettes sont à ce titre corrigées des produits exceptionnels de cession qui sont considérées comme des recettes d'investissement ; cette année elles sont de 21 600 € (vente chariot élévateur et tracteur CTM).

Pour 2024, la CAF brute est de 798 037,77 € en baisse par rapport à 2023 du fait d'une évolution des dépenses largement supérieures (+8,01 %) à celle des recettes (+2,86 %) communément appelé « l'effet ciseaux », mais également de l'absence de filet de sécurité qui était une recette exceptionnelle pourtant comptée dans la CAF 2023 qui devrait donc être « corrigée » de ce montant pour comparer des éléments comparables.

La CAF brute permet de couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunts de la collectivité (761 488,66 €) et donc de dégager une part d'autofinancement des dépenses d'équipement. **Elle représente 11,12 % (contre 16 % en 2023 et 12 % en 2022) des recettes réelles de fonctionnement,** ce qui se situe donc dans l'intervalle conseillé (entre 9 et 14 %).

La CAF nette du remboursement des emprunts est donc de 36 548,77 € cette année.

Ci-après l'évolution de la CAF depuis 2019 sous forme graphique :

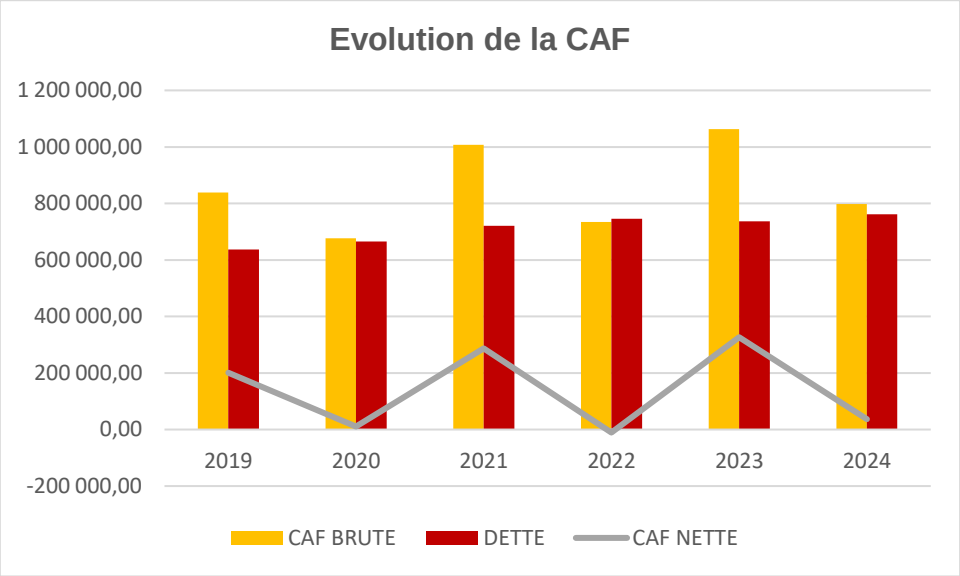

CAF brute	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Epargne brute / habitant	162	128	191	139	201	150
Moyenne nationale de la strate	194	215	210	200	205	199
Moyenne départementale de la strate	130	133	146	154	177	144
CAF nette						
Epargne nette / habitant	39	-95	54	-2	62	7
Moyenne nationale de la strate	112	136	128	125	127	108
Moyenne départementale de la strate	40	36	16	58	98	35

2. *L'analyse des principaux ratios et indicateurs financiers*

L'analyse financière de la collectivité passe par l'étude des six ratios obligatoires de niveau d'une part (a), puis par celle des ratios relatifs à la situation d'endettement (b), et enfin par celle des ratios reflétant les marges de manœuvre de la collectivité (c).

Pour 2024, cette analyse se fait sur les bases suivantes : **population de référence au 1er janvier 2024 = 5 335 habitants** (contre 5 283 en 2023).

NB : L'analyse des ratios se fait sur la base des fiches financières fournies par la DGFIP au 27/02/2024 qui demeurent incomplètes notamment en termes de moyennes départementales et nationales. Les chiffres pris en compte sont ceux retenus pour le calcul de la CAF.

a. Les ratios obligatoires de niveau définis par l'article R.2313-1 du CGCT

L'article R.2313-1 du Code général des collectivités territoriales définit les 6 ratios obligatoires pour l'analyse de la situation financière des communes de 3500 habitants et plus. Il est intéressant de les mettre en perspective avec les moyennes nationales et départementales des communes de la même strate (+ 5 000 / - 10 000 habitants).

	Formules de calcul	Chiffres 2024	Ratios 2024
Dépenses par habitant	*Dépenses de fonctionnement / population*	6 216 003 / 5 335	**1 165**
Recettes par habitant	*Recettes de fonctionnement / population*	7 017 040 / 5 335	**1 315**
Produit fiscal direct par habitant	*Recettes fiscales directes / population*	2 786 127 / 5 335	**522**
Dotation globale de fonctionnement par habitant	*DGF / population*	680 762 / 5 335	**127**
Effort d'équipement par habitant	*Dépenses brutes d'équipement / population*	2 356 084 / 5 335	**441**
La dette par habitant	*Encours de la dette au 31 décembre / population*	5 332 912 / 5 335	**1000**

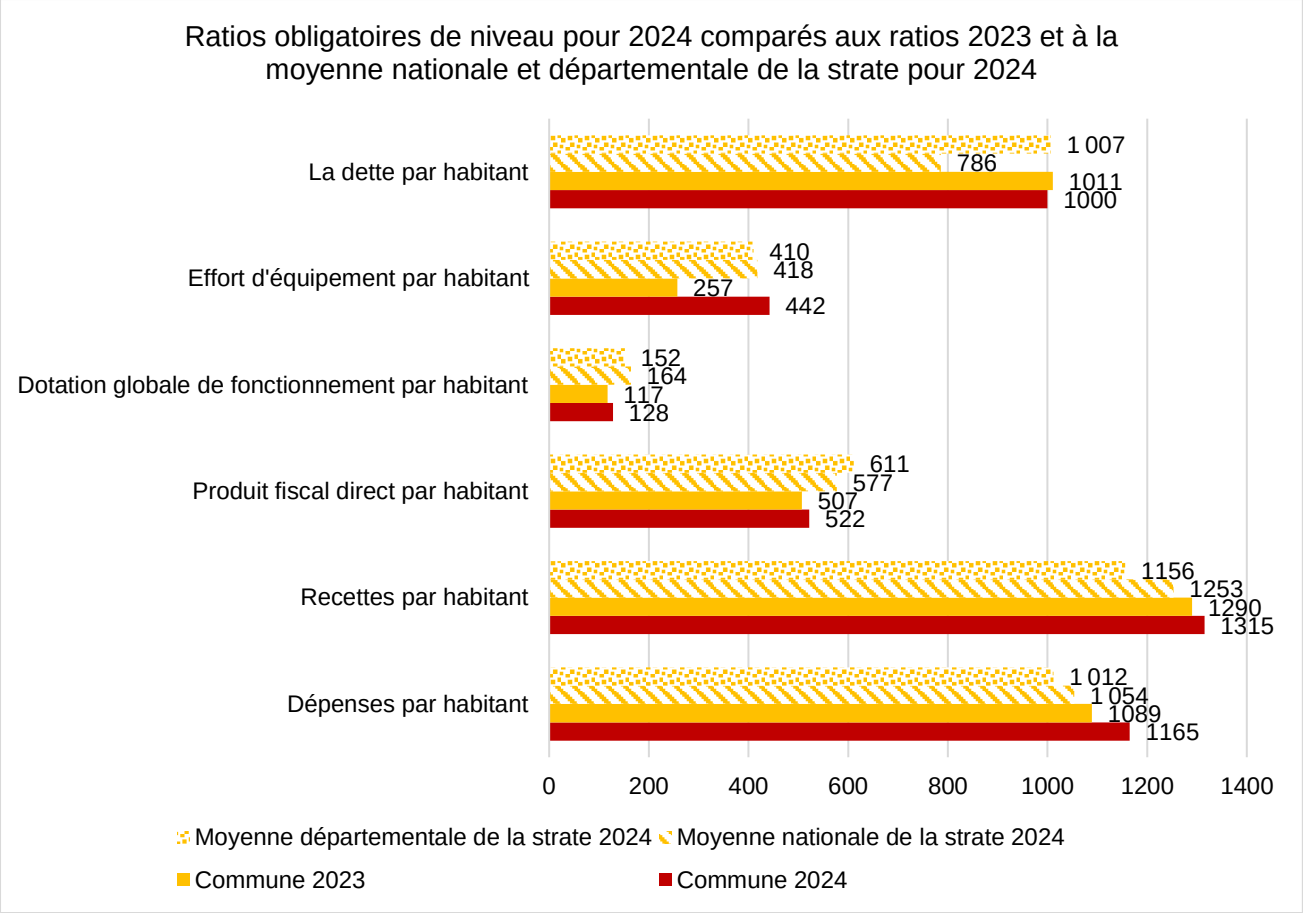

Les **dépenses par habitant** augmentent en 2024 par rapport à 2023 et sont supérieures aux moyennes départementale et nationale ; notamment en raison des dépenses de personnel qui sont largement en hausse cette année en raison du remplacement d'agents absents lequel est nécessaire dans une commune riche en services publics par rapport à d'autres communes de la même strate. Sur ce point, et pour être juste, il conviendrait de prendre en compte les recettes perçues au titre du chapitre 013 (134 403 €) relatif aux remboursements des charges de personnel qui sont perçus de la part de l'assurance statutaire et pour les contractuels recrutés en contrat aidé (en faisant cela, le ratio serait porté à 1139).

Les **recettes par habitant** restent cette année encore bien supérieures à la moyenne départementale et nationale et ont augmenté par rapport à l'année 2023. Cependant, contrairement à l'année précédente, elles évoluent en 2024 moins que les dépenses, ce qui explique que la CAF soit moins élevée qu'en 2023 et ce notamment en raison de recettes exceptionnelles en 2023 comptées dans le calcul de la CAF qui n'ont pas été perçues en 2024 (filet de sécurité inflation).

Le **produit fiscal par habitant** est en légère augmentation par rapport à 2023 mais reste inférieur aux moyennes départementale et nationale. La hausse est moins importante qu'entre 2022 et 2023 en raison d'une moins forte augmentation des bases fiscales (+ 3,9 % contre + 7,7 %) et du

fait qu'il n'y a eu aucune augmentation du taux de taxe foncière. En revanche, les droits de mutation sont inférieurs aux prévisions (- 37 000€).

La **dotation globale de fonctionnement** par habitant est stable.

L'**effort d'équipement par habitant** est en forte hausse par rapport à 2023 (+ 994 000 €) et devient supérieur aux moyennes nationale et départementale du fait notamment du projet de rénovation des écoles de Longues qui avait débuté en fin d'année 2023 et pour lesquelles des échéances ont été payées tout au long de l'exercice ; mais également de travaux importants pour la végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert. Plus globalement, la hausse de ce ratio s'explique par la temporalité qui implique que les deux dernières années du mandat soient marquées par de réalisation des projets non encore réalisés. A noter pour précision que ce ratio est calculé avec les dépenses réelles ce qui fausse un peu le réel effort d'équipement qui est réalisé et pour lequel il convient de rajouter les RAR très importants qui sont des dépenses engagées en 2024 mais non payées.

La **dette par habitant** est en légère diminution par rapport à 2023 ; elle est quasi-équivalente à la moyenne départementale mais demeure supérieure à la moyenne nationale**.** Cependant, ce n'est pas l'indicateur le plus révélateur de la dette dès lors qu'il ne tient pas compte des recettes de la collectivité qui elles-mêmes augmentent sa capacité d'emprunt.

b. La situation d'endettement de la commune

Ces ratios, dès lors qu'ils sont analysés conjointement, permettent de mesurer la situation d'endettement de la collectivité : il s'agit du taux d'endettement et de la capacité de désendettement qui doivent être pondérés des dépenses d'équipement.

Taux d'endettement		**Capacité de désendettement**		**Pondération d'équipement**	
Encours dette / recettes de fonctionnement	5 332 912 / 7 014 040	*Encours dette / épargne brute*	5 332 912 / 798 037	Dépenses brutes d'équipement / nombre d'habitant	2 356 084/5335 = 442
Taux d'endettement	**76,03 %**	**Capacité de désendettement (en années)**	**6,7**	Ratio en € / habitant / Moyenne nationale de la strate	**1,05**
Moyenne nationale de la strate	62,00 %	Seuil DGFIP (en années)	10	Moyenne nationale de la strate	418

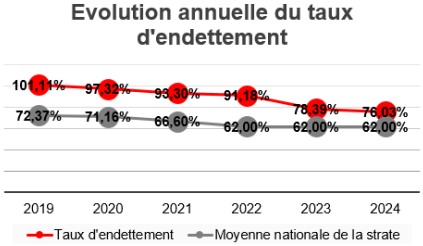

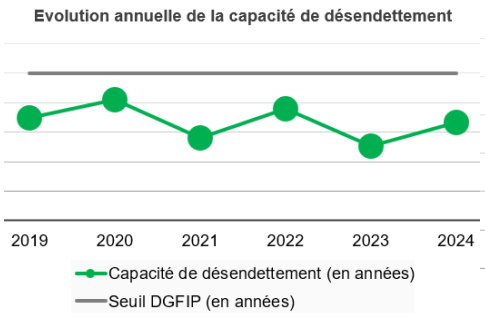

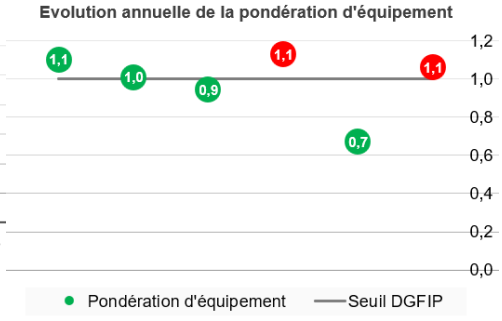

Le taux d'endettement (76,05 %) continue de diminuer par rapport aux années précédentes mais il reste supérieur à la moyenne nationale de la strate. En revanche, la **capacité de désendettement remonte à 6,7 ans** (contre 5 ans en 2023), mais reste toujours largement inférieure au seuil d'alerte fixé par la DGFIP qui est de 10 ans**. La pondération d'équipement dépasse à nouveau le seuil de 1 pour les raisons exposées ci-dessus (1,1)**.
Analysés conjointement, ces ratios montrent une situation d'endettement maitrisée sur le mandat tout en ayant réalisé ou engagé les projets d'équipement jugés prioritaires, avec toujours la volonté de suivre ces indicateurs avec une attention particulière en planifiant les projets d'envergure sur plusieurs exercices budgétaires à chaque fois que nécessaire.

c. Ratios de marges de manœuvre

Les marges de manœuvre financières des collectivités sont mesurées par la DGFIP au regard des trois ratios ci-dessous : la marge d'autofinancement courant, le taux d'incompressibilité des dépenses et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.

Marge d'autofinancement courant		**Taux d'incompressibilité des dépenses**		**Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal**	
(Dépenses de fonctionnement + capital dette) / recettes de fonctionnement	*(6 216 003 +761 087) / 7 014 040*	(Dépenses de personnel + contingents + dette) / dépenses de fonctionnement	(3 660 588 + 196 418 + 868 287) / 6 216 003	Recette fiscale locale / potentiel fiscal	2 786 127 / 5 517 916
Marge d'autofinancement courant	**0,99**	**Taux d'incompressibilité des dépenses**	**0,76**	**Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal**	**0,50**

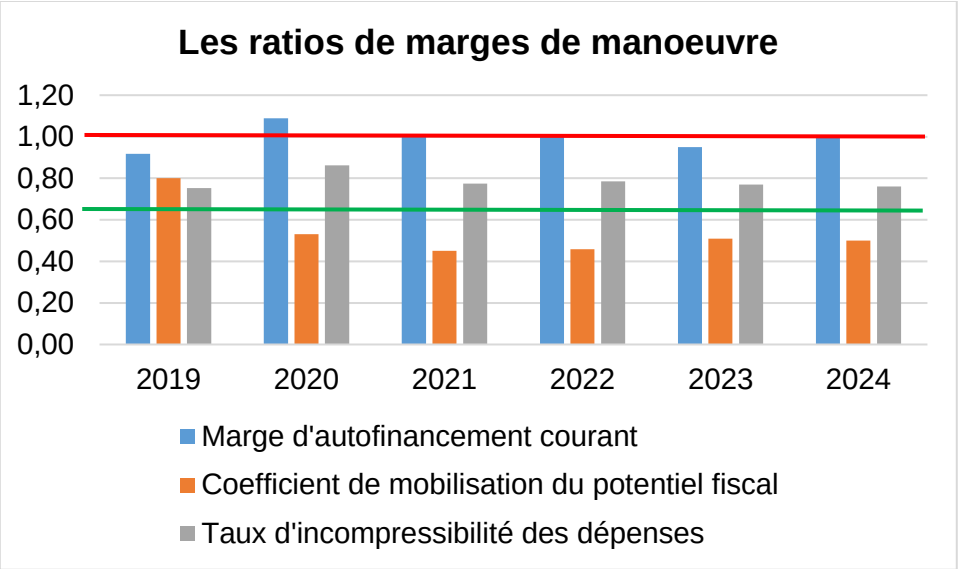

La commune dispose de marges de manœuvre modérées avec 2 de ces 3 ratios situés au-dessus de 0,7 (mais tous sont au-dessous de 1).

3. *Le compte administratif vert – Impact du budget pour la transition écologique (annexe 3)*

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants de produire, en annexe de leur compte administratif ou de leur compte financier unique, un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » dès 2025 et sur les comptes de 2024. Il est prévu que pour les collectivités volontaires, une présentation de cet état soit jointe au budget primitif 2025.
Cette annexe porte sur les seules dépenses d'investissement qui seront alors distinguées selon qu'elles contribuent positivement ou négativement à la transition écologique au regard de la taxonomie européenne.

Le décret du 16 juillet 2024 est venu préciser les conditions d'application de l'article 191 susmentionné et l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables. Ainsi six objectifs de transition écologiques sont définis :

- **Axe 1° atténuation du changement climatique ;**
- Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

- Axe 3° gestion des ressources en eau ;
  Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Pour l'exercice 2024, seul l'analyse de l'impact environnemental au titre de l'axe 1 est obligatoire et elle porte sur la liste une liste limitative des dépenses d'investissement :

2031 « Frais d'études »
2111 « Terrains nus »
2115 « Terrains bâtis »
2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »
21312 « Bâtiments scolaires »
21318 « Autres bâtiments publics »
21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »
21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »
2138 « Autres constructions »
2151 « Réseaux de voirie »
2152 « Installations de voirie »
21821 « Matériel et transport ferroviaire »
21828 « Autres matériels de transport »
2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »
2313 « Constructions en cours »
2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »
2317« Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours

La cotation a été faite par les services de la commune au regard des éléments mis à dispositions par l'Institute for Climate Economics[5]. Il y a 4 catégories de cotation pour le volet atténuation :

- Favorable : dépense ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain (*ex : rénovation thermique des bâtiments*) et/ou permettant une réduction des émissions (*ex : achat de bus GNV*) ;
- Neutre : sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone ;
- Défavorable : incompatible avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives (ex : création de nouvelle voirie automobile et parkings)
- Non-cotée : ayant a priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'information ou de données et dont l'analyse se précisera au fil des années.

Pour faciliter le traitement des mandats, les dépenses inférieures à 1 000 € sont classées « non-cotées ».

En 2024, les mandats analysés au titre du budget vert représentent un total de 2 052 709,36 € parmi lesquels 1 436 987,63 € sont favorables (71%), 68 400 € sont défavorables (3%), 529 358,11 € (26%) sont neutres.

Impact du budget pour la transition écologique
Axe 1 - Lutte contre le changement climatique

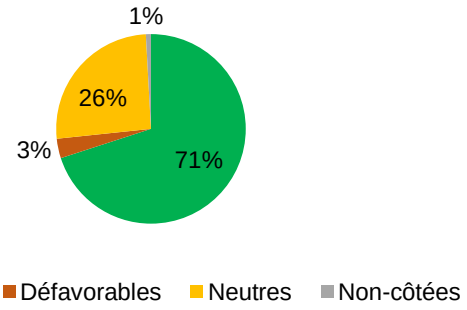

[5] Evaluation environnementale des budgets des collectivités territoriales – Annexe technique – Climat atténuation

Impact du budget pour la transition écologique
Axe 1 - Lutte contre le changement climatique
Répartition des dépenses par fonction

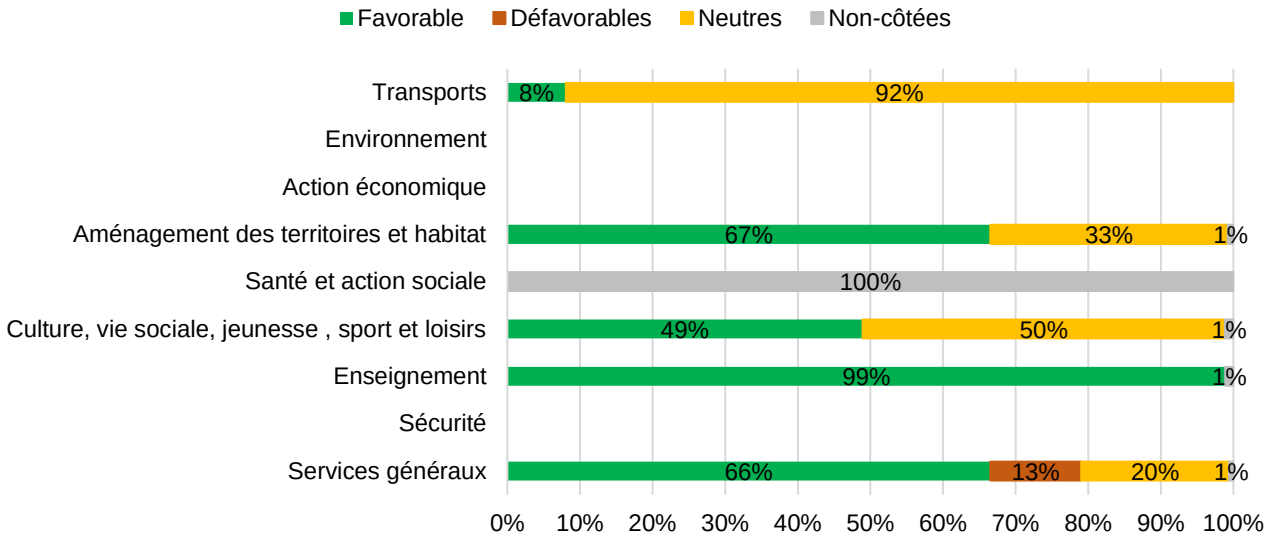

La lecture de ce graphique permet une analyse plus fine de l'impact sur la lutte contre le changement climatique de chaque politique publique en fonction de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par fonction.

- S'agissant de la **fonction « Enseignement »**, on constate l'impact favorable des travaux de restructuration des écoles de Longues puisque 99% des dépenses sont favorables.
- S'agissant de la **fonction « Services généraux »**, 2/3 des dépenses sont également favorables, notamment la végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert ou encore le Schéma directeur de rénovation énergétique. En revanche, les 13% considérés comme défavorables concerne l'achat d'un chariot télescopique pour le CTM. Le reste des dépenses étant considéré comme neutre.
- S'agissant de la **fonction « Transports »**, 92% des dépenses ont un impact neutre ; il s'agit principalement de travaux d'entretien de voirie qui sont considérés comme neutres car il ne s'agit pas d'une création de voies nouvelles mais que celles-ci sont dédiées à la voiture, ce qui empêche leur classement en « favorable », contrairement notamment aux dépenses liées au chemin des écoles, chemin piéton, qui elles sont bien classées en « favorable » (8%)
- S'agissant de la **fonction « Aménagement des territoires »**, 67 % des dépenses sont favorables notamment celles liées à l'Atlas de la biodiversité ou encore au cheminement piéton de la rue de Verdun. 33 % sont neutres et concerne entre autres, l'opération Macharat et des dépenses de maîtrise d'œuvre pour l'installation des feux tricolores rue du Collège.
- S'agissant de la **fonction « Santé et action sociale »**, les dépenses sont non-cotées cette année car nous ne disposons pas de suffisamment d'informations
- S'agissant de la **fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs »**, 50% des dépenses sont favorables notamment celles relatives à l'aménagement des aires de jeux, à l'installation de la cuve de récupération des eaux pluviales à A. Boste, ou encore à l'installation des robots de tontes des terrains de foot.

En définitive, **les investissements réalisés en 2024 sont majoritairement favorables à l'axe 1 d'atténuation du changement climatique ou neutre ; ce qui montre la volonté politique d'avoir le moins d'impact possible sur l'environnement dans la mise en œuvre de ses politiques publiques**.
A noter que pour 2025, l'analyse portera non seulement sur toutes les dépenses d'investissement mais également sur l'axe 6 relatif à la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les résultats dégagés en 2024 et le contexte économique annoncé pour 2025 conduisent à aborder la construction du budget primitif 2025 avec une grande prudence. En effet, de nombreuses incertitudes demeurent s'agissant d'une part de la géopolitique internationale mais également de la situation budgétaire française et des économies demandées aux collectivités territoriales pour le redressement des comptes publics de l'Etat et plus récemment pour participer à l'effort de guerre dont les modalités ne sont pas encore définies.

Aussi, en fonctionnement, cette préparation budgétaire s'est faite sous le signe de la rigueur, afin d'éviter une hausse de la fiscalité dans un contexte déjà difficile pour les contribuables, tout en ayant à cœur de préserver les politiques publiques territoriales notamment s'agissant du cadre de vie, de l'enfance-jeunesse et de la culture-évènementiel. En investissement, les prévisions budgétaires et les priorités sont ajustées pour poursuivre une phase haute de réalisation permettant de finaliser la mise en œuvre du programme politique sur la fin du mandat.

A. Une préparation budgétaire 2025 impactée par de nombreux éléments exogènes conduisant à de nécessaires économies

La préparation budgétaire a été marquée par des éléments exogènes devant être supportés par le budget communal ce qui a impliqué la réalisation d'économies pour y faire face. A ce stade de la préparation budgétaire, **la hausse de dépenses indépendantes de toute décision à hauteur de 220 000 €** a entrainé des diminutions de budget dans divers pans des politiques publiques pour 150 000 € malgré des bonnes nouvelles de dépenses en moins pour 70 000 €.

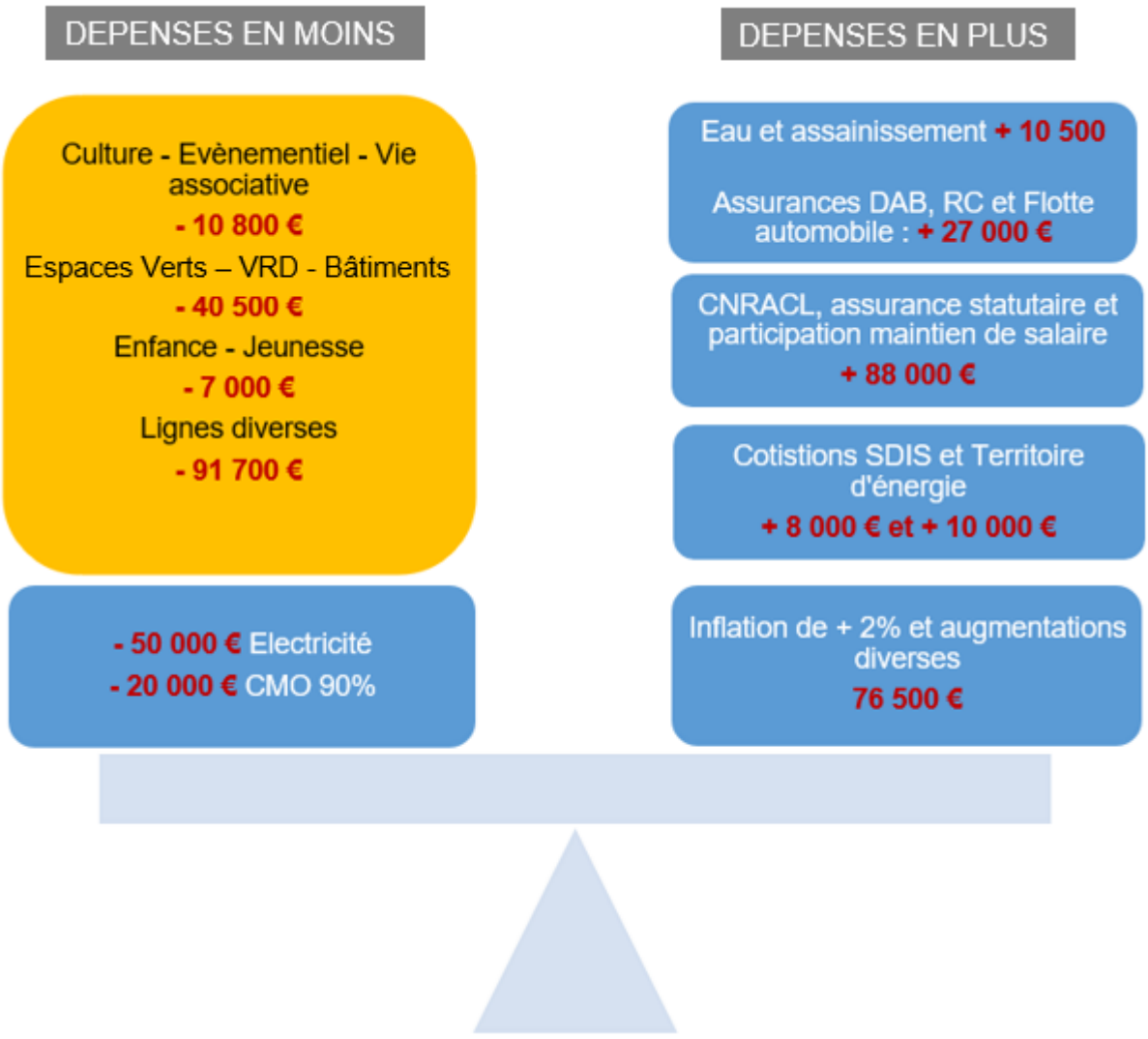

B. Les orientations de la section de fonctionnement 2025

1. Evolution des dépenses (annexe 4)

a. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1 677 070 € (- 6,35 %)

Pour faire face au contexte évoqué ci-dessus, un effort important de réduction des dépenses a été réalisé par rapport à 2024 et cela malgré une **inflation attendue autour de 2 %**. Cela s'explique d'abord par la baisse annoncée des coûts de l'**électricité** (**- 50 000 €**) qui absorbe fort heureusement la hausse cette année de certaines dépenses dites « incompressibles » :

- L'**eau et l'assainissement** (**+ 10 500 €**) qui continue d'augmenter en raison de la fin progressive de la prise en charge de l'abonnement par le SME.
- Les **assurances dommages aux biens, flotte automobile et responsabilité civile** (**+ 12 000 €**) qui sont en hausse compte tenu des nouveaux marchés conclus pour 3 ans à compter du 1er janvier 2025 et qui tiennent compte d'une part de la sinistralité de la commune mais surtout du contexte national d'assurance des collectivités. Cette hausse doit être mise en perspective avec la hausse du budget pour la **réparation des bâtiments publics** (**+ 15 000 €**) puisque le nouveau contrat d'assurance impose une franchise de 5 000 € qui implique que de nombreux sinistres ne seront plus déclarés ni pris en charge par l'assurance.

Cette baisse des coûts d'électricité ne permet cependant pas de faire face à la hausse globale des dépenses de fonctionnement et de nombreux efforts ont dû être réalisés sur les autres lignes afin de diminuer les charges générales tout en maintenant un niveau important de services publics et de politiques publiques :

-Les **dépenses d'entretien et de nettoyage** sont prévues en diminution (**- 34 000 €**). Cela concerne notamment l'entretien mécanique des terrains de foot, mais également de la voirie ou encore le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

-Les **dépenses de formation** sont en très forte diminution (**- 24 500 €**) notamment en raison de la formation sur le logiciel RH acheté en 2024 qui a été réalisée et dont les crédits n'ont pas besoin d'être reconduits en 2025 ; mais également compte-tenu du choix qui est fait de ne pas procéder cette année à la formation spécifique et hors CNFPT.

-S'agissant du **budget culture, évènementiel et vie associative**, des économies sont réalisées (**-10 800 €**) grâce à une programmation moins coûteuse notamment sur la saison estivale. Les Lives du Comptoir sont remplacés par des concerts au Parc Montcervier pour mettre en valeur le parc et en faire un lieu de vie collective à la suite des travaux d'aménagement qui sont en cours, la programmation de la Fête de Longues et de la Fête de la Musique sont revues. Tout confondu, le budget dédié à cette politique est de **80 000 €** sur le chapitre 011, donc hors subventions aux associations et cotisations diverses.

- Le **budget en faveur de la politique enfance jeunesse** connait lui aussi une légère diminution (**- 7 000 €**) mais tout en conservant le dispositif Argent de Poche qui a été un franc succès durant l'été 2024 et en permettant au Conseil Municipal des Enfants de réaliser un voyage à Paris pour la fin de son mandat.

- Le **budget communication** envisagé initialement à la hausse pour répondre aux besoins de communication des évènements et actions municipales est finalement constant (**22 000 €**) par rapport à l'an passé.

b. Les charges de personnel (chapitre 012) : 4 080 000 € (+ 7 %)

Comme tous les ans, l'évolution de ce chapitre tient compte d'une part de l'évolution de la carrière des agents et de leur rémunération communément appelée **« l'effet GVT » (Glissement Vieillesse Technicité) qui représente environ 3 %** et d'autre part des habituelles revalorisations du SMIC qui induisent de facto l'augmentation des rémunérations des agents de catégorie C au plus bas des grilles (7 premier échelons). A noter que cette année 2025 n'est marquée par aucune annonce de revalorisation du traitement indiciaire des agents publics.

Outre ces éléments habituels tenant à l'évolution des carrières et des rémunérations des agents, le chapitre 012 est très fortement impacté par l'importante **hausse de la part employeur des**

cotisations à la CNRACL, de 3 points, faisant passer le taux de 31,65% à 34,65% en 2025. Cette hausse engendre un coût supplémentaire pour la collectivité, et indépendant de sa volonté, estimé à hauteur de **50 000 € pour l'année 2025** (**à noter que cette augmentation se poursuivra sur 4 ans pour que le taux atteigne 43,65 % en 2028**).

Dans le même sens, la collectivité subit une nouvelle fois une **hausse importante (+ 30 000 €) de sa cotisation à l'assurance statutaire** en raison du paiement du solde de cotisation pour l'année 2024 qui vient s'ajouter à la hausse de la cotisation classique.
Enfin, s'agissant de ces éléments exogènes, il convient de rappeler l'obligation pour la collectivité de **participer à l'assurance maintien de salaire** de ses agents ; cette mesure ayant un coût estimé à **8 000 €**.

Ces augmentations sont très partiellement compensées par la **diminution de la rémunération des agents en congés de maladie ordinaire** qui passe de 100 % à 90 % du salaire durant les trois premiers mois d'arrêt. Cette mesure devrait engendrait une économie de l'ordre de 20 000 €, sans certitude toutefois puisqu'elle dépend du nombre d'arrêts de travail en CMO qu'il y aura durant l'année 2025.

Par ailleurs, s'agissant des décisions qui relèvent de la collectivité, cette année est marquée uniquement par le choix de **maintenir le renfort du CTM**, conformément aux engagements pris en 2024. Ainsi deux contractuels en contrats aidés (Parcours Emploi Compétence) seront maintenus mais sans financement de l'Etat qui a refusé leur prolongation au titre de ce dispositif. En parallèle, pour faire face aux nombreuses manifestations estivales, deux agents saisonniers seront recrutés à compter du printemps et si possible en contrat aidés (au lieu de 3 ou 4 habituellement) pour compenser en partie la décision précitée.

Dans la poursuite des efforts fournis en 2024, et pour limiter la hausse du chapitre 012, la ligne des agents non titulaires est maintenue pour assurer des remplacements dans la mesure où des aléas sont toujours possibles, mais avec une attention particulière quant à son exécution afin de **ne plus remplacer systématiquement les personnels absents pour une courte durée**. A noter également que le choix est fait également de **ne pas remplacer poste pour poste plusieurs absences de longue durée ou agents partant à la retraite** afin de réaliser des économies sur cette année 2025.

c. Les subventions (chapitre 65) : 773 300 € (-4 %)

Malgré ce cadre budgétaire contraint, avec une hausse sur ce chapitre des cotisations au SDIS (+ 8 000 €) et à Territoire d'Energie (+ 10 000 €), le budget 2025 prévoit le maintien des subventions aux associations et au CCAS.

- ***La subvention au CCAS***

La **subvention au budget du CCAS** reste provisionnée cette année à hauteur de 282 000 €. Contrairement à l'année précédente, la subvention au titre du dispositif de tarification sociale des cantines devrait être directement perçue par le CCAS, sous réserve des échanges en cours avec l'organisme en charge du paiement de cette subvention, il n'y a donc pas lieu de prévoir de reversement des sommes perçues à ce titre.
La subvention sur CCAS a notamment pour objet de financer :

- Le service de restauration scolaire, le portage de repas à domicile aux personnes âgées et la fourniture de repas à l'ALSH de Mond'Arverne Communauté ;
- Le dispositif de télé-assistance assuré par le Département ;
- Le personnel communal, affecté à la cuisine centrale et à l'interclasse des pauses méridiennes et mis à la disposition du CCAS, qui fait l'objet d'un remboursement du budget du CCAS au budget communal ;
- Les aides sociales facultatives ;
- Le spectacle, les colis et le repas à destination des ainées de la commune.

- ***Les subventions aux associations***

Pour participer à la nécessite de contenir l'évolution des dépenses, les subventions ordinaires aux associations sont maintenues au même niveau que 2024 soit 56 600 € auxquels s'ajoutent 12 400 € de subventions exceptionnelles strictement limitées aux cas des associations qui célèbrent un anniversaire cette année ou qui ont une vocation sociale + 24 000 € de subventions au titre de la saison culturelle municipale.

d. Les charges financières (chapitre 66) : 155 155 € (+ 11,32 %)

Si les intérêts de la dette sont en légère hausse (+ 7 000 €) par rapport au budget 2024 et ceux de la ligne de trésorerie, stables, il convient de relever ici l'importante augmentation des ICNE (+ 15 000 €) notamment en raison du fait que nos intérêts d'emprunts nouveaux sont supérieurs aux anciens, combiné au fait que l'on paye toujours plus d'intérêts les premières années d'emprunt que sur la fin d'un emprunt.

Les intérêts liés à la dette contractée auprès de l'EPF-SMAF sont en légère diminution (5 500 €) du fait de la sortie des terrains du Macharat.

e. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 5 000 € (stable)

Dans la nomenclature M 57, ce chapitre ne compte plus que les provisions pour annulations de titres que l'on maintien à 5 000 €

f. Les dotations aux provisions (chapitre 68) : 49 810 €

Cette année, les dotations aux provisions pour gros entretiens et pour dépréciation de 49 810 €.

Ainsi, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 est de - 0.36 % au stade actuel de la préparation budgétaire et - 3,32 % si on déduit les provisions. Cette évolution à la baisse des dépenses réelles de fonctionnement a vocation à compenser des évolutions incompressibles et subies.

2. Evolution des recettes (annexe 5)

a. Le report de l'excédent antérieur (chapitre 002) : 668 668,62 € (- 16 %)

Il est en diminution d'environ 130 000 € pour les raisons détaillées dans la partie CA et cela contribue donc aussi à la difficulté de préparation du BP 2025.

b. Les atténuations de charges (chapitre 013) : 116 000 € (+ 0,87 %)

Elles sont quasiment stables par rapport à 2024 du fait des estimations de remboursements par l'assurance statutaire qui sont moins importantes des agents jusque-là en CLM sont partis à la retraite et parce que pour les situations nouvelles, nous ne percevons pas de remboursement pour les six premiers mois d'arrêt.
Sont également inscrits dans ce chapitre les crédits relatifs au remboursement des contrats aidés Parcours Emploi Compétence espérés pour 2 agents au moins mais en diminution par rapport à 2024 par prudence.

c. Les produits des services (chapitre 70) : 568 200 € (+ 7,41 %)

L'évolution de ce chapitre correspond à la hausse des tarifs municipaux (+ 2 %) votée en décembre 2024 et également à la très bonne exécution de ce chapitre sur l'exercice 2024 qui sert de base à l'estimation du budget 2025 notamment s'agissant des redevances perçues pour l'ALSH **(+ 6 500 €**). Par ailleurs les remboursements du CCAS liés à la mise à disposition de personnel communal sont estimés en hausse (**+12 000 €**).

d. Impôts et taxes (chapitre 73) : 1 571 121 € (stable)

Ce chapitre est stable avec une attribution de compensation reversée par Mond'Arverne du fait de l'absence de transfert de nouvelles charges à hauteur de 1 568 000 € et le FNGIR pour 3 121 €.

e. Fiscalité locale (chapitre 731) : 2 985 700 € (+2 20 %)

L'estimation prévisionnelle de la fiscalité locale est proposée sur la base de la loi de finances de **+1,7 % pour la valeur des bases et une estimation de + 1,2 % pour la dynamique des bases en l'absence de notification de la DGFIP reçue à ce stade soit + 2,9 % au total** pour des recettes fiscales prévisionnelles atteignant 2 840 000 € à taux constants. Cette évolution générerait des recettes supplémentaires de l'ordre de 120 000 € si on compte la compensation TF.
NB : Le budget 2025 est proposé avec un équilibre ne nécessitant pas une augmentation des taux d'imposition locaux du fait de l'effort de réduction des dépenses.

f. Les dotations (chapitre 74) : 1 712 522 € (+ 1,36 %)

Sous réserve de confirmation par les services de l'Etat et si l'on suit les projections nationales, il est dès lors possible d'estimer ces dotations pour 2025 comme suit avec une augmentation de **27 000 €** environ soit deux fois moins qu'entre 2023 et 2024 :

	2021	2022	2023	2024	Prévisions 202
DGF "Forfaitaire"	155 992	143 193	142 923	145 612	140 000
Dotation de solidarité rurale	332 169	345 823	377 877	422 204	447 500
DSR Bourg-centre		*268 422*	*287 276*	319 908	
DSR Péréquation		*77 401*	*90 601*	102 296	
Dotation nationale de péréquation	83 850	91 625	99 677	112 946	119 722
Total Dotation Globale de Fonctionnement	**572 011**	**580 641**	**620 477**	**680 762**	**707 222**
Taux d'évolution globale par rapport à n-1		1,51%	6,86%	9,72%	3,89%

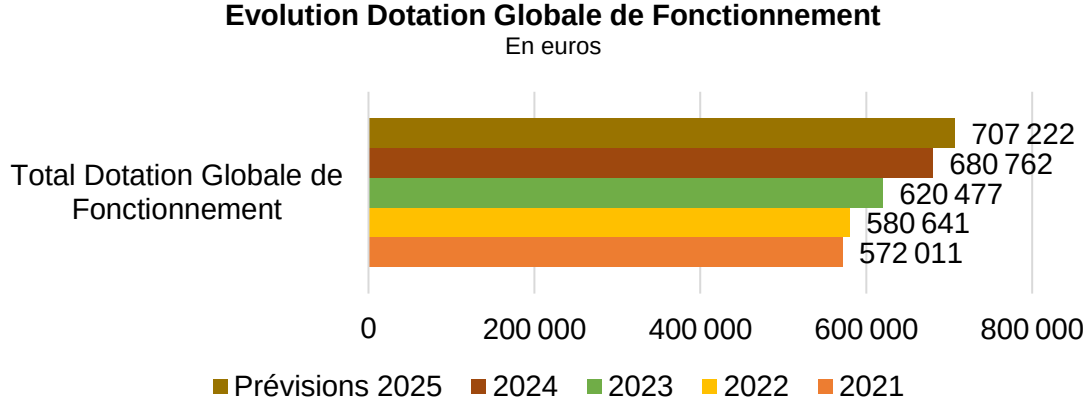

Le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement éligibles est stable à 15 000 €. S'agissant de la subvention CAF, elle est prévue en augmentation de 5 000 € cette année.

Il convient également d'ajouter cette année au budget, la dotation perçue au titre des aménités rurales pour 19 000 €.

g. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 203 000 € (- 13,66%)

Ce chapitre est en forte diminution notamment en raison de la suppression des recettes liées à l'AFU des Treilles qui devaient déjà être perçus en 2024.
En outre, les nouveaux contrats d'assurance de la commune prévoyant des franchises beaucoup plus élevées qu'auparavant, il convient de diminuer les estimations liées aux indemnités de sinistre (- 27 000 €).

A ce stade de la préparation budgétaire, l'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement est de + 1,35 %.

3. Le virement prévisionnel

Au stade actuel des prévisions budgétaires, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est habituel autour de **750 000 €**.

C. Les orientations de la section d'investissement (annexe 6)

Les orientations budgétaires de la section d'investissement tiennent compte des capacités annuelles habituelles d'investissement variables en fonction des recettes et des priorités adaptées pour cette fin de mandat pour terminer les projets engagés et ou jugés prioritaires.

Les **dépenses nouvelles qui sont de l'ordre de 1.9 M€ cette année auxquelles s'ajoutent des RAR 2024 très importants (+ 1,6 M€),** ce qui fait de 2025 une année dense en effort d'équipements, dans la continuité de 2024. Certaines recettes sont en évolution comme le FCTVA et les dotations aux amortissements, mais d'autres en diminution notamment les subventions liées aux projets et surtout la taxe d'aménagement qui ne comprend plus la Banque de France (2 x 420 0000 € sur 2023 et 2024). Le niveau d'emprunt doit donc être majoré cette année compte tenu de la difficulté à majorer l'autofinancement, c'est-à-dire le virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

1. Estimation des recettes 2025

Les principales recettes estimées pour l'année 2025 sont les suivantes :

- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement** : des subventions nouvelles (hors RAR) à hauteur de **328 850 €** comprenant :
    - **des subventions hors opération pour 15 700 €** dont 13 600 € de la part de la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour l'installation d'abris bus et 2 100 € pour l'installation d'une aire de services pour vélos.
    - des subventions aux titres d'opérations. Elles comprennent les subventions possibles de nos différents financeurs que sont l'Etat, la Région et le Département en fonction des projets programmés qui sont les suivants :
        - La restructuration des Ecoles de Longues : 75 000 € pour la Tranche 2 (CAF) financée par ailleurs sur 2024 (recettes en RAR) ;
        - La création de city-stades au complexe sportif André Boste (Conseil départemental – FIC) ;
        - L'aménagement du bourg « Plan Guide » : 7 500 € pour l'Atlas de la biodiversité (Office français de la biodiversité) ;
        - L'aménagement du parc Montcervier : 52 776 € (Région AURA) ;
        - La salle d'activité de la résidence autonomie : 137 874 € dont 100 000 € (CARSAT) et 37 874 € (Fonds Vert).

- **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserve** :

- Le **FCTVA** : calculé en fonction des dépenses réalisées l'année n-1 et estimé à **328 000 €** soit 168 000 € de plus qu'en 2024 du fait de dépenses réelles d'investissement très importantes en 2024.
- La **taxe d'aménagement** : estimé à **140 000 €** et qui retrouve un niveau normal puisque nous ne percevons plus la partie liée à l'installation de la Banque de France

- **Chapitre 024 - Produits de cessions** : **149 028 €** liés à l'opération Macharat 1 qui se concrétise en 2025 ; cette recette concerne la revente des terrains aux familles équilibrée par une dépense équivalente pour constater la dette auprès de l'EPF SMAF qui continue à courrier ; ce projet nécessite aussi des opérations d'ordre liées à l'EPF pour le capital restant qui s'équilibrent aussi pour un total de 136 975 €. Enfin il convient aussi de prévoir en recette la vente à termes aux familles avec une estimation prévisionnelle sur 6 mois pour 7 500 € (cf : chapitre 27) */!\ ces mouvements seront ajoutées à l'opération qui sera créée lors du vote du budget.*

- **Chapitre 040 - Dotation aux amortissements** : **360 000 €** dont 331 303 € au titre des achats effectués en 2023 et le reste en prévision de l'amortissement au *prorata temporis* des achats effectués en 2025.

- **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées** : **850 000 €** soit 150 000 € de plus qu'en 2024 compte tenu des projets programmés en 2025 **+ 75 000 €** d'emprunt CAF à taux 0 dans le cadre du financement de la tranche 2 du projet de restructuration des écoles de Longues car la CAF accorde une subvention doublée par un emprunt à taux 0 équivalent.

- **Chapitre 27 : Autres immobilisations financières** : **7 500 €** pour constater le paiement des annuités pour la vente à terme accordée aux familles pour l'opération Marcharat 1 (15 000 € pour une année pleine).

- **Chapitre 021 – Virement prévisionnel de la section de fonctionnement** : il est budgété à hauteur de **750 000 €** et s'ajoute aux dotations aux amortissements pour financer le remboursement du capital de la dette qui doit l'être par des recettes propres.

2. Estimation des dépenses 2025 et adaptation du PPI

a. Les dépenses d'équipement

Cette année 2025 est marquée par la finalisation de nombreux projets structurants du mandat. **De ce fait, la section d'investissement reste à un niveau particulièrement élevé (dépenses nouvelles + RAR) pour maintenir le cap et les projets prévus dans le cadre du programme politique tout en continuant de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurité qui concourent à l'amélioration du cadre de vie et répondent aux besoins quotidiens des habitants** ; une adaptation de certaines enveloppes habituelles et du Plan Pluriannuel d'Investissement (ci-après PPI) sont également nécessaires pour intégrer des évolutions de coût de certains projets et prioriser les actions jusqu'à la fin du mandat.

Ces dépenses prévisionnelles comprennent :

- **Des programmes classiques de dépenses hors opérations.**

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** : **136 990,04 €** ce sont les études, la subvention d'équipement au TE63 (67 6620 € pour notamment divers travaux d'éclairage public et les imprévus notamment liés au vandalisme), l'aide à la rénovation des façades (5 000 €) et l'OPAH en lien avec Mond'Arverne pour subventionner les demandes déposées fin 2024 et celles qui le seraient en 2025 (44 028,04 €). A cela s'ajoute les participations financières Mond'Arverne pour le clos Molière et l'immeuble Madeuf.

- **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** : ce sont les achats de matériels, de mobiliers, de véhicules ou encore de terrains ; cela représente **100 000 € pour 2025**. Au-delà de l'enveloppe permettant tous les achats nécessaires au fonctionnement des services et des écoles,

ce budget est principalement consacré à l'amélioration des conditions de travail des agents : divers équipements techniques, mobilier et matériel informatique pour la Mairie, et des équipements pour les manifestations et expositions.

○ **Chapitre 23 - Immobilisations en cours** : **238 000 €** répartis notamment entre des travaux sur les bâtiments (la restauration des cavurne, travaux à André Boste, à la halle du Jeu de Paume, sécurisation France Service, Accueil etc.) et sur la voirie (reprise de de l'enrobée chemin du Domaine/de la Croix, extension du réseau d'eaux pluviales rue des Contaux, etc.).

○ **Chapitre 27 : Autres immobilisations financières** : **159 459,96 €** liés à l'opération du Macaharat 1 / cf ci-dessus explication au chapitre 024 avec une recette équivalente. */!\ une nouvelle opération sera créée lors du vote du budget*.

- **Des opérations spécifiques pour des projets plus importants pour un total de 1 421 081 €** qui se répartissent comme suit :

N° 271. Groupes scolaires	**580 981**
AMO, CT, CST et études diverses	*1 854*
Travaux 1ère tranche Ecoles de Longues	*487 127*
Avenant n°1 à la Tranche 1	*42 000*
Mobilier Restaurant scolaire	*30 000*
Changement interphones des écoles Jacques Prévert et Elsa Triolet	*20 000*
N° 282. Mise aux normes sécurité bâtiments	**15 000**
N° 290. Installations sportives	**229 200**
Maîtrise d'œuvre city stade André Boste	*9 200*
Travaux pour la création de city stades	*240 000*
N° 295. Sécurisation de l'espace public	**24 200**
Vidéosurveillance – mise à jour système existant	*20 200*
Etude	*4 200*
N° 296. Aménagement centre de bourg	**40 000**
Travaux opérations Plan guide	*40 000*
N° 299. Entrée ville côté Billom	**5 000**
Eclairage public parking rue du Puit	*5 000*
N° 304 Aménagement aire de jeux	**286 400**
Travaux d'aménagement Parc Montcervier	*250 000*
Travaux d'éclairage public – Parc Montcervier	*36 400*
N° 306 - Rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics	**10 000**
Solde Etude et Travaux végétalisation cours Prévert	*10 000*
N° xxx – Projet de sédentarisation du Macharat	**85 300**
Macharat 2 : Achat terrain Mouillaud	*63 000*
Macharat 2 : Frais d'actes pour la vente des terrains	*18 500*
Macharat 2 : Géomètre – Frais de division	*3 800*
N° xxx – Salle d'activité – Résidence autonomie	**125 000**
Travaux de rénovation énergétique	*125 000*
TOTAL	**1 421 081**

Les éléments marquants de cet exercice sont :

- **La poursuite des travaux du projet de restructuration des écoles de Longues** avec la fin de la 1ère tranche relative à la construction du restaurant scolaire et de la salle d'activité pour une opérationnalité à la rentrée de septembre 2025, et la prise en compte de l'évolution du coût du projet. La tranche 2 est décalée d'une année pour débuter courant 2026 compte tenu d'une part, de l'ouverture d'une classe supplémentaire qui nécessite de trouver des espaces supplémentaires pendant les travaux et de repenser l'organisation imaginée et d'autre part, de la situation budgétaire qui impose une gestion prudente et rigoureuse avec

notamment un étalement de la programmation du projet dans le temps permettant de lisser les dépenses mais aussi d'optimiser les financements possibles des financeurs.

- **La fin du projet d'aménagement du Parc Montcervier** avec des cheminements doux, du mobilier et des aires de jeux pour enfants et **la réalisation des 2 city-parc au stade André Boste** sur les anciens courts de tennis permettant de répondre rapidement à ce besoin d'équipements de loisirs en accès libre pour les jeunes ; ces deux projets devant être finalisés avant l'été 2025 ;
- **La poursuite des actions retenues dans le cadre du Plan Guide** (Atlas de la Biodiversité, aménagements de sécurité boulevard Bargoin, étude CEREMA, etc.) mais avec une enveloppe réduite cette année compte tenu des aménagements déjà réalisés sur les exercices précédents.
- **Le commencement des travaux de la salle d'activité de la résidence autonomie prévus sur 2025 et 2026,** dont la maitrise d'ouvrage est confiée à Polygone porteur du projet global et un important travail de rénovation énergétique sur ce bâtiment ;
- **La sécurisation de l'espace public avec une première tranche portant sur le changement du matériel de vidéosurveillance existant et la réalisation d'une étude** de maîtrise d'œuvre pour définir les tranches suivantes du projet ;
- **L'aboutissement de la solution trouvée avec la famille Péringale pour les reloger sur un terrain en extension du Macharat 1 (nommée Macharat 2)** qui nécessite l'achat du terrain et la revente à terme avec plusieurs annuités

b. L'adaptation du PPI après 2025

Le PPI a été adapté en tenant compte d'un phasage plus long pour le projet phare du mandat des écoles de Longues et le décalage de la tranche 2.

La volonté est de prévoir le juste équilibre dans le phasage pour permettre la réalisation d'autres projets structurants et nécessaires pour améliorer le cadre de vie de l'ensemble des habitants en veillant à répondre aux besoins identifiés à Vic, à Longues et dans les villages et d'optimiser les financements possibles pour ce projet.

Ainsi, pour 2026, et sous réserve notamment des subventions, sont prévus :

- Le début de la tranche 2 des écoles de Longues.

- Les travaux intérieurs et extérieurs du Chai.

- Les investissements en matière de transition énergétique notamment la rénovation énergétique des bâtiments, l'installation de panneaux solaires pour développer l'autoconsommation et la rénovation de l'éclairage public, se poursuivront soit par des travaux soit par des études de faisabilité selon les projets.

- Le projet de vidéo protection qui va débuter en 2025 se poursuivra sur 2026 avec des priorités qui seront définies en cours d'année.

- Les travaux de la salle d'activité de la résidence autonomie se poursuivront en 2026.

- S'agissant des travaux importants de voirie, les aménagements de la rue de la Croix du Vent, de la rue du Puit et du carrefour à feu de la Molière sont programmés sur cette fin de mandat, ainsi que la poursuite d'opérations liées au Plan Guide.

- Le rond-point de la Banque de France réalisé par le Département avec une participation financière de la commune est prévu en 2026 en fonction des possibilités de programmation du Département et des délais de construction et de fonctionnement de la nouvelle imprimerie.

- Enfin, pour conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et historique communal, et suite à l'étude complémentaire qui devrait être rendue prochainement, la restauration du Retable devrait débuter en 2026, ; de même que le projet d'aménagement de la grange Durif, sous réserve de l'obtention de subventions pour avoir un reste à charge inférieur à 20 %.

3. La dette (annexe 7 et 8)

L'annuité en capital de la dette est portée à 793 000 € (765 000 € en 2024) (hors EPF-SMAF).

A cela s'ajoutent les participations dues à l'EPF-SMAF pour 115 250 € (en légère diminution) comprenant 2 parties :

- 98 100 € en capital (avec en moins les terrains du Macharat sortis de l'encours du capital)
- 17 150 € de participation annuelle au titre du maintien des échéances accordé dans le cadre d'une vente à terme pour cette opération du Macharat

.

ANNEXES

Annexe 1 : CA 2024 : tableau des dépenses d'investissement + RAR

Annexe 2 : CA 2024 : tableau des recettes d'investissement + RAR

Annexe 3 : Impact du budget pour la Transition écologique

Annexe 4 : BP 2025 : tableau prévisionnel des dépenses de fonctionnement par chapitre

Annexe 5 : BP 2025 : tableau prévisionnel des recettes de fonctionnement par chapitre

Annexe 6 : BP 2024 : tableau prévisionnel de la section d'investissement

Annexe 7 : Tableau prévisionnel d'évolution de la dette

Annexe 8 : Emprunts EPF – SMAF

ANNEXE 1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

CHAPITRES - OPERATIONS	BP 24 + RAR 23	DM 1	CA 2024	RAR 2024	TOTAL	Taux d'exécution CA/BP+DM	Taux d'exécution CA+RAR/ BP+DM
I. DEPENSES FINANCIERES ET OPERATIONS D'ORDRE							
16 - Capital de la dette (1)	765 000,00		761 488,66	0,00	761 488,66	99,54%	99,54%
001 - Déficit investissement reporté (3)	437 610,42		437 610,42	0,00	437 610,42	100,00%	100,00%
040 - Opérations d'ordre entre sections (4)	24 597,00		24 596,09	0,00	24 596,09	100,00%	100,00%
041 - Opération patrimoniales (5)	14 492,40		14 492,40	0,00	14 492,40	100,00%	100,00%
I. SOUS-TOTAL - DEPENSES D'ORDRE (=1+2+3+4+5)	**1 241 699,82**		**1 238 187,57**	**0,00**	**1 238 187,57**	**99,72%**	**99,72%**
II. DEPENSES REELLES							
a. Dépenses réelles non ventilées et pour compte de tiers							
13 - Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00		
20 - Etudes et logiciel	6 500,00		3 137,95	0,00	3 137,95	48,28%	48,28%
2041582 - Territoire d'Energie	145 900,00		24 743,14	86 159,00	110 902,14	16,96%	76,01%
2041512 - Participation Mond'Arverne	5 700,00		5 585,06	0,00	5 585,06	97,98%	97,98%
20415342 - Solaire Dôme	14 650,00		14 650,00	0,00	14 650,00	100,00%	100,00%
20422 - OPAH	25 000,00	-20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
21 - Matériels et véhicules	218 620,18	42 000,00	226 803,74	4 400,00	231 203,74	87,02%	88,71%
23 - Travaux	391 900,00	-70 000,00	192 983,09	1 200,00	194 183,09	59,95%	60,32%
27- Autres immobilisations	121 000,00		92 732,59	0,00	92 732,59	76,64%	76,64%
45 - Les allées du Planat	25 000,00		24 443,40	500,00	24 943,40	97,77%	99,77%
45 - AFU les Treilles	530,00		0,00	530,00	530,00	0,00%	100,00%
a. Sous-total dépenses réelles hors opération	***954 800,18***	***-48 000***	***585 078,97***	***92 789,00***	***677 867,97***	***64,52%***	***74,75%***
b. Dépenses réelles par opérations							
259 - Aménagement entrée nord de Longues	10 000,00	-10 000	0,00	0,00	0,00		
265 - Restauration Eglise Saint-Pierre	355 000,00	-300 000	0,00	36 900,00	36 900,00	0,00%	67,09%
271 - Groupes scolaires	2 005 477,00	-10 000	893 697,95	1 101 779,00	1 995 476,95	44,79%	100,00%
281 - Aménagement rue des Conteaux et de Vignolat	5 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
282 - Mise aux normes électricité Bâtiments	30 000,00		17 049,79	0,00	17 049,79	56,83%	56,83%
289 -Rue du collège	265 500,00		213 000,77	50 100,00	263 100,77	80,23%	99,10%
290 - Installations sportives (foot)	117 200,00		108 185,91	1 360,00	109 545,91	92,31%	93,47%
295 - Sécurisation des espaces publics (vidéo)	4 155,00		0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
296 - Plan Guide	363 000,00	-79 400	128 370,22	126 400,00	254 770,22	45,26%	89,83%

297 - Maison France Service	29 000,00		18 276,86	0,00	18 276,86	63,02%	63,02%
299 - Maison médicale - entrée ville Billom	101 900,00		97 038,80	1 170,00	98 208,80	95,23%	96,38%
300 - Circuits du patrimoine	62 400,00		62 274,96	0,00	62 274,96	99,80%	99,80%
301 - Gendarmerie	5 000,00		0,00	2 155,00	2 155,00	0,00%	43,10%
302 - Durif	2 400,00		0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
303 - Le Chai	75 063,00		1 310,40	5 100,00	6 410,40	1,75%	8,54%
304 - Aménagement aires de jeux - Montcervier	257 000,00		78 500,80	178 499,00	256 999,80	30,55%	100,00%
306 - Rénovation énergétique des bâtiments + cour	277 400,00	54 000	250 475,41	73 900,00	324 375,41	75,58%	97,88%
b. Sous-total dépenses réelles par opération	***3 965 995,00***	***-345 400***	***1 868 181,87***	***1 577 363,00***	***3 445 544,87***	***51,60%***	***95,17%***
II. SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES (a+b)	**4 920 795,18**	**-393 400**	**2 453 260,84**	**1 670 152,00**	**4 123 412,84**	**54,19%**	**91,08%**
TOTAL GENERAL (I+II)	**6 162 495,00**	**-393 400,00**	**3 691 448,41**	**1 670 152,00**	**5 361 600,41**	**63,99%**	**92,94%**
			3 253 837,99				

ANNEXE 2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

CHAPITRES - OPERATIONS	BP	DM 1	Projection CA	Projection RAR	TOTAL payé + RAR	Taux d'exécution CA/BP+DM	Taux d'exécution CA+RAR/ BP+DM
024 - Cessions terrains (recettes fonctionnement)	0,00			0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!
I. RECETTES REELLES							
13 - Subventions hors opérations	0,00	8 000,00	8 129,22	0,00	8 129,22	101,62%	101,62%
265 - Restauration église	351 622,00	-300 000,00	0,00	26 202,00	26 202,00	0,00%	50,76%
271 - Groupes scolaires	1 928 346,00	-98 000,00	209 225,66	1 620 900,00	1 830 125,66	11,43%	99,99%
290 - Equipements sportifs foot	81 850,00		46 200,00	35 350,00	81 550,00	56,44%	99,63%
296 - Plan guide	41 333,00		18 300,00	23 000,00	41 300,00	44,27%	99,92%
297 - Maison France Service DETR et DSIL	3 620,00		0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
299 - Entrée de ville coté billom	74 020,00		74 020,00	0,00	74 020,00	100,00%	100,00%
300 - Circuits du patrimoine	64 800,00		53 071,20	0,00	53 071,20	81,90%	81,90%
304 - Aménagement Aires de jeux	73 765,00	15 000,00	0,00	87 650,00	87 650,00	0,00%	98,74%
306 - Rénovation énergétique des bâtiments	140 483,00	-40 000,00	0,00	49 200,00	49 200,00	0,00%	48,96%
Sous-total subventions (1)	***2 759 839,00***	***-415 000,00***	***408 946,08***	***1 842 302,00***	***2 251 248,08***	***17,44%***	***96,01%***
10222 -FCTVA (2)	160 710,18		158 035,82	0,00	158 035,82	98,34%	98,34%
10226 - Taxe d'aménagement (3)	590 000,00		480 586,50	0,00	480 586,50	81,46%	81,46%
16 - Emprunt (4)	998 000,00		750 000,00	248 000,00	998 000,00	75,15%	100,00%
165 - Depot et cautionnement	0,00		0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!
45 - Allées du Planat (dep inv equivalente) (5)	25 000,00		24 443,40	500,00	24 943,40	97,77%	99,77%
45 - AFU les Treilles (dep inv equivalente) (6)	530,00		0,00	530,00	530,00	0,00%	100,00%
1068 - Excédent de fonctionnement (7)	488 923,42		488 923,42	0,00	488 923,42	100,00%	100,00%
TOTAL RECETTES RELLES (1 à 7)	**5 023 002,60**	**-415 000,00**	**2 310 935,22**	**2 091 332,00**	**4 402 267,22**	**50,15%**	**95,54%**
II. OPERATIONS D'ORDRE							
021 - Virement prévisionnel	765 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
040 - Sortie actif plus et moins values	360 000,00	21 600,00	355 181,68	0,00	355 181,68	93,08%	93,08%
041 - Opérations patrimoniales	14 492,40		14 492,40	0,00	14 492,40	100,00%	100,00%
28 - Amortissement- 040			0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**1 139 492,40**	**21 600,00**	**369 674,08**	**0,00**	**369 674,08**	**31,84%**	**31,84%**
TOTAL GENERAL	**6 162 495,00**	**-393 400,00**	**2 680 609,30**	**2 091 332,00**	**4 771 941,30**	**46,46%**	**82,72%**

ANNEXE 3 : IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	18 064,17	0,00	0,00	0,00	18 064,17	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	2 816,54	0,00	0,00	0,00	2 816,54	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	68 400,00	0,00	0,00	68 400,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 963 428,65	1 436 987,63	0,00	0,00	508 657,40	17 783,62
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 052 709,36	1 436 987,63	0,00	68 400,00	529 538,11	17 783,62

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	18 064,17	0,00	0,00	18 064,17	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	2 816,54	0,00	0,00	2 816,54	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	68 400,00	0,00	68 400,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 963 428,65	1 436 987,63	0,00	508 657,40	17 783,62
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 052 709,36	1 436 987,63	68 400,00	529 538,11	17 783,62

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	18 064,17	0,00	0,00	0,00	18 064,17
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installtions de voirie	2 816,54	0,00	0,00	0,00	2 816,54
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	68 400,00	0,00	0,00	0,00	68 400,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 963 428,65	0,00	0,00	0,00	1 963 428,65
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 052 709,36	0,00	0,00	0,00	2 052 709,36

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	18 064,17	0,00	0,00	0,00	18 064,17
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	2 816,54	0,00	0,00	0,00	2 816,54
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	68 400,00	0,00	0,00	0,00	68 400,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 963 428,65	0,00	0,00	0,00	1 963 428,65
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 052 709,36	0,00	0,00	0,00	2 052 709,36

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	18 064,17	0,00	0,00	0,00	18 064,17
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	2 816,54	0,00	0,00	0,00	2 816,54
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	68 400,00	0,00	0,00	0,00	68 400,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 963 428,65	0,00	0,00	0,00	1 963 428,65
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**2 052 709,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 052 709,36**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	18 064,17	0,00	0,00	0,00	18 064,17
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	2 816,54	0,00	0,00	0,00	2 816,54
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	68 400,00	0,00	0,00	0,00	68 400,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 963 428,65	0,00	0,00	0,00	1 963 428,65
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**2 052 709,36**	**0,00**	0,00	**0,00**	**2 052 709,36**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	18 064,17	0,00	0,00	0,00	18 064,17
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	2 816,54	0,00	0,00	0,00	2 816,54
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	68 400,00	0,00	0,00	0,00	68 400,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 963 428,65	0,00	0,00	0,00	1 963 428,65
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 052 709,36	0,00	0,00	0,00	2 052 709,36

ANNEXE 4 : BP 2025 : TABLEAU PREVISIONNEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Dépenses de fonctionnement	CA 2023	taux exé/BP	BP 2024	evol /BP23	CA 2024	taux exé/BP	BP 2025	evol /BP24
Chapitre 011								
Total 011 charges générales	1 543 055,53 €	87,36%	1 790 800,00 €	1,39%	1 664 503,27 €	92,95%	1 677 070,00 €	-6,35%
Chapitre 012								
Total 012 dépenses personnel	3 548 836,46 €	98,79%	3 809 772,00 €	6,05%	3 794 991,76 €	99,61%	4 080 000,00 €	7,09%
Chapitre 014								
014 FPIC	- €	0,00%	500,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €	-100,00%
Chapitre 65								
autres charges gestion courante	669 291,01 €	98,38%	805 700,00 €	18,43%	761 602,37 €	94,53%	773 300,00 €	-4,02%
Chapitre 66								
financières	132 524,54 €	97,44%	139 380,00 €	2,49%	126 219,65 €	90,56%	155 155,00 €	11,32%
Chapitre 67								
Charges exceptionnelles	22 822,13 €	93,15%	5 000,00 €	-79,59%	3 089,62 €	61,79%	5 000,00 €	0,00%
Chapitre 68								
6817 Dotations aux provisions	828,00 €	100,00%	213 621,00 €	25699,64%	824,00 €	0,39%	49 810,62 €	-76,68%
Chapitre 022								
022 dépenses imprévues	- €	0,00%	- €		- €		- €	
Sous Total dép. réelles (1)	5 917 357,67 €	94,63%	6 764 773,00 €	8,18% 4,98%	6 351 230,67 €	93,89%	6 740 335,62 €	-0,36% -3,32%
OPERATIONS D'ORDRE								
Chapitre 023								
023 virement investissement	- €	0,00%	765 000,00 €	2,00%	- €	0,00%	750 000,00 €	-1,96%
Chapitre 042								
	451 049,65 €	142,26%	360 000,00 €	13,55%	355 181,68 €	98,66%	360 000,00 €	0,00%
Sous Total dép. d'ordre (2)	451 049,65 €	142,26%	360 000,00 €	13,55%	355 181,68 €	98,66%	360 000,00 €	0,00%
otal dépenses (1+2	6 368 407,32 €	87,00%	7 889 773,00 €	7,78%	6 706 412,35 €	85,00%	7 850 335,62 €	-0,50%

ANNEXE 5 : BP 2025 : TABLEAU PREVISIONNEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Recettes de fonctionnement	Projection CA 2023	Taux exécutio	BP 2024	Evol/BP 23	2024	Taux exécution/BP	BP 2025	Evol/BP24
Chapitre 002								
Report excédent (1)	504 870,20	100,00%	802 788,95 €	59,01%	802 788,95 €	100,00%	668 668,62 €	-16,71%
Recettes réelles								
Chapitre 013								
remboursement SOFAXIS et CAE/CUI	161 242,73	98,75%	115 000,00 €	-29,57%	134 403,97 €	116,87%	116 000,00 €	0,87%
Chapitre 70								
Produits des services	543 849,25	101,37%	529 000,00 €	-1,40%	554 756,78 €	104,87%	568 200,00 €	7,41%
Chapitre 73								
Impôts et taxes	4 430 518,88	101,78%	1 571 121,00 €	-63,91%	1 578 279,49 €	100,46%	1 571 121,00 €	0,00%
Chapitre 731								
Fiscalité locale			2 921 322,00 €	#DIV/0!	2 932 899,32 €	100,40%	2 985 700,00 €	2,20%
Chapitre 74								
Dotations participations	1 643 037,71	105,44%	1 689 489,00 €	8,43%	1 727 646,95 €	102,26%	1 712 522,00 €	1,36%
Chapitre 75								
Autres produits (revenus immeubles)	173 411,07	107,04%	235 127,05 €	45,14%	200 249,45 €	85,17%	203 000,00 €	-13,66%
Sous total recette gestion courante	6 952 059,64	102,65%	7 061 059,05	4,25%	7 128 235,96	100,95%	7 156 543,00	1,35%
Chapitre 76								#DIV/0!
Produits financiers	0,00	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €		- €	#DIV/0!
Chapitre 77								#DIV/0!
Recettes exceptionnelles	141 896,18	936,61%	500,00 €	-96,70%	21 808,47 €	4361,69%	300,00 €	-40,00%
Chapitre 78								#DIV/0!
7817 Reprises provisions	466,00		828,00 €	77,68%	828,00 €	100,00%	824,00 €	-0,48%
total recettes réelles (2)	7 094 421,82	104,51%	7 062 387,05	4,03%	7 150 872,43	101,25%	7 157 667,00	1,35%
Chapitre 042 - recettes								#DIV/0!
Opé d'ordre entre sections	60 827,67	227,52%	24 597,00 €	-8,00%	24 596,09 €	100,00%	24 000,00 €	-2,43%
Sous total recettes d'ordre (3)	60 827,67	227,52%	24 597,00	-8,00%	24 596,09 €	100,00%	24 000,00	-2,43%
Total recettes exercice (2+3)	7 155 249,49	104,99%	7 086 984,05	3,99%	7 175 468,52	101,25%	7 181 667,00	1,34%
								#DIV/0!
Total recettes avec report (1+ 2+3)	7 660 119,69	104,64%	7 889 773,00	7,78%	7 978 257,47	101,12%	7 850 335,62	-0,50%

ANNEXE 6 : BP 2024 : TABLEAU PREVISIONNEL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2025 - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES 2025		**RECETTES 2025**	
Dépenses nouvelles non ventilées dont :			
Etudes, subv équip SIEG, logiciels (20) :	**136 990,04**	**Subventions nouvelles 2024**	**313 150,00**
dt Aide rénovation façade (20422) 5000 et OPAH 46 000		**Subvention AURA Abris bus hors opé**	**13 600,00**
dt MA clos de la Molière 13600 €		**Subvention ADEME (vélo)**	**2 100,00**
Subvention equip budget annexe Solaire Dome	**0,00**		
Matériel, véhicules (21) :	**100 000,00**		
dt achat terrain			
Travaux (23) dont :			
VRD, murs soutènement	**184 500,00**		
Bâtiments	**53 500,00**	**FCTVA / dep 2024**	**328 000,00**
Restauration Registre	**0,00**		
		Taxe aménagement	**140 000,00**
Total Opérations :	**1 421 081,00**		
dont Achats terrains et immeuble		**Cessions terrains le macharat (024)**	**149 028,00**
Sous total dépenses nouvelles (1) :	**1 896 071,04**	**sous total recette (1)**	**945 878,00**
Remboursement capital dette (1641)	**793 000,00**	**emprunt**	**850 000,00**
Remboursement vente à termes Marcharat - EPF SMAF(16876)	**17 150,00**		
EPF SMAF terrains (27638)	**98 100,00**	**Emprunt Taux 0 CAF Tranche 2**	75 000,00
constatation dette le macharat gens du voyage (2748)terrain	149 028,00	**remb échéances le macharat (2748) prévision 6 mois**	7 500,00
constatation dette le macharat gens du voyage (2748)frais notair	10 431,96		
Sous total dépense 2	**1 067 709,96**	**sous total recette (2)**	**932 500,00**
Amortissement subvention(13918)	**4 597,00**	**Virement prévisionnel de Fonctionnement (021)**	**750 000,00**
(Recette équivalente fonct nt 777) particpation BDF feu			
Travaux en régie 2021 (21318)	**20 000,00**	**dotations aux amortissements**	**360 000,00**
(Recette équivalente fonct 722)		331303 sans les amortiss prorata tempo 2024	
reprise avance forfaitaire Ecoles Longues 041/2313	**0,00**	reprise avance forfaitaire 041/238	0,00
041/2111 - Acquisition de parcelles - Mise à jour de l'actif	1 954,00	***041/1328 - Acquisition de parcelles - Mise à jour de l'a***	1 954,00
041/2111-opérations le macharat -rétrocession à la commune	48 745,43	***041/27638-opérations le macharat***	48 745,43
041/2111-opérations le macharat -constatation dette à EPF	88 230,05	***041/16876-opérations le macharat***	88 230,05
sous total opérations ordre (3)	**163 526,48**	**sous total opérations ordre (3)**	**1 248 929,48**
sous total 1 + 2 + 3	**3 127 307,48**	**sous total 1 + 2 + 3**	**3 127 307,48**
Déficit d'investissement reporté(001)	*1 024 356,50*	***Affectation résultat(1068)***	*603 176,50*
Dont Apurement annuel compte 1069 (= -13 517,39)			
RAR	*1 670 152,00*	***RAR***	*2 091 332,00*
sous total report (4)	2 694 508,50	sous total report (4)	2 694 508,50
TOTAL GENERAL	5 821 815,98	TOTAL GENERAL	5 821 815,98

ANNEXE 7 : TABLEAU PREVISIONNEL D'EVOLUTION DE LA DETTE

Date : 13/03/2025 16:22

Endettement pluriannuel

MAIRI - MAIRIE DE VIC LE COMTE

Budget : COM - Période : du 01/01/2025 au 31/12/2035 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

BUDGET COMMUNAL-35900

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2025	919 135.20 €	125 750.07 €	792 985.13 €	0.00 €	400.00 €	5 582 912.18 €
2026	747 380.57 €	103 404.20 €	643 976.37 €	0.00 €	0.00 €	4 789 929.66 €
2027	680 229.07 €	89 915.29 €	590 313.78 €	0.00 €	0.00 €	4 145 953.29 €
2028	600 942.54 €	76 267.93 €	524 674.61 €	0.00 €	0.00 €	3 555 639.51 €
2029	575 345.33 €	65 542.43 €	509 802.90 €	0.00 €	0.00 €	3 030 964.90 €
2030	500 620.36 €	55 442.26 €	445 178.10 €	0.00 €	0.00 €	2 521 162.00 €
2031	452 103.62 €	46 726.69 €	405 376.93 €	0.00 €	0.00 €	2 075 983.90 €
2032	404 308.60 €	38 800.78 €	365 507.82 €	0.00 €	0.00 €	1 670 606.97 €
2033	340 542.32 €	31 569.62 €	308 972.70 €	0.00 €	0.00 €	1 305 099.15 €
2034	282 484.53 €	25 379.32 €	257 105.21 €	0.00 €	0.00 €	996 126.45 €
2035	253 899.92 €	19 916.26 €	233 983.66 €	0.00 €	0.00 €	739 021.24 €

ANNEXE 8 : EMPRUNTS EPF-SMAF – MONTANT DES ANNUITES DUES PAR LA COLLECTIVITE EN 2025

Numéro Financemen	Parcelle	Taux tva incluse	Travaux	Durée	Différé	Fin portage	CAPITAL 2025	FRAIS HT 2025	TVA2025	ANNUITE 2025	Montant portage initial	Capital Remb Fin 2024	Capital Restant dû Fin 2025
9643	ZB 867	1,50%		8	0	2029	42 631,46 €	2 745,61 €	549,12 €	45 926,19 €	343 800,00 €	124 151,34 €	177 017,20 €
AMENAGEMENT ZONE PAVILLONNAIRE				VIC LE COMTE			42 631,46 €	2 745,61 €	549,12 €	45 926,19 €	343 800,00 €	124 151,34 €	177 017,20 €
9074	AK 1190	1,50%		3	0	2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	0,00 €
ELARGISSEMENT DE VOIE				VIC LE COMTE			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	0,00 €
7919	AN 771	1,50%		10	0	2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €	0,00 €
ENTREE DE BOURG LACHAUX				VIC LE COMTE			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €	0,00 €
8973	ZB 527 P	1,50%		10	0	2028	3 320,36 €	169,79 €	33,96 €	3 524,11 €	32 500,00 €	18 916,72 €	10 262,92 €
9032	ZB 273	1,50%	INDEMNISATION	10	0	2028	113,61 €	5,81 €	1,16 €	120,58 €	1 112,00 €	647,24 €	351,15 €
9032	ZB 273	1,50%		10	0	2028	2 247,63 €	114,94 €	22,99 €	2 385,56 €	22 000,00 €	12 805,15 €	6 947,22 €
9066	ZB 261	1,50%		10	0	2028	674,29 €	34,48 €	6,90 €	715,67 €	6 600,00 €	3 841,55 €	2 084,16 €
9083	ZB 539 P	1,50%		10	0	2028	13 077,11 €	668,72 €	133,74 €	13 879,57 €	128 000,00 €	74 502,79 €	40 420,10 €
9086	ZB 531 P	1,50%		10	0	2028	6 385,32 €	326,52 €	65,30 €	6 777,14 €	62 500,00 €	36 378,31 €	19 736,37 €
9086	ZB 533 P	1,50%		10	0	2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9126	ZB 535 P	1,50%		10	0	2028	7 560,21 €	386,60 €	77,32 €	8 024,13 €	74 000,00 €	43 071,93 €	23 367,86 €
9126	ZB 537 P	1,50%		10	0	2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9127	ZB 529 P	1,50%		10	0	2028	2 247,63 €	114,94 €	22,99 €	2 385,56 €	22 000,00 €	12 805,15 €	6 947,22 €
9128	ZB 272	1,50%		10	0	2028	3 371,44 €	172,40 €	34,48 €	3 578,32 €	33 000,00 €	19 207,76 €	10 420,80 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS				VIC LE COMTE			38 957,60 €	1 994,20 €	398,84 €	41 390,64 €	381 712,00 €	222 176,60 €	120 537,80 €
8866	AI 509	1,50%		10	0	2027	9 130,78 €	347,57 €	69,51 €	9 547,86 €	88 000,00 €	60 194,71 €	18 674,51 €
8866	AI 511	1,50%		10	0	2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8872	AK 58	1,50%		10	0	2027	7 262,49 €	276,45 €	55,29 €	7 594,23 €	70 000,00 €	47 884,09 €	14 853,42 €
8872	AK 59	1,50%		10	0	2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8872	AK 60	1,50%		10	0	2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8872	AK 61	1,50%		10	0	2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PARKING CENTRE BOURG				VIC LE COMTE			16 393,27 €	624,02 €	124,80 €	17 142,09 €	158 000,00 €	108 078,80 €	33 527,93 €
7910	ZD 965	1,50%		10	0	2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7910	ZD 966	1,50%		10	0	2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,01 €	25 000,01 €	0,00 €
QUARTIER DES TREILLES				VIC LE COMTE			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,01 €	25 000,01 €	0,00 €
VIC LE COMTE							98 022,33 €	5 363,83 €	1 072,76 €	104 458,92 €	999 632,01 €	570 526,75 €	331 082,93 €